

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ALAIN CLOUTIER, président
 Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire
 Mme SYLVIE GIRARD, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET
DE LIGNE À 315 Kv GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN
PAR HYDRO-QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 9

Séance tenue le 18 octobre 2000, à 19 h
Cathédrale Saint-Jean-Marie-Vianney
160, rue Laval
Gatineau

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2000	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:	1
REQUÉRANTS :	
JACQUES FORGET	7
NICOLE DESROHES	9
PRÉSENTATION PAR LE PROMOTEUR	10
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	18
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
JACQUES DESJARDINS.....	21
NICOLE DESROCHES	33
REPRISE DE LA SÉANCE	44
GAÉTAN BLANCHETTE.....	44
PIERRE BEAUDOIN.....	49
PIERRE MARCOTTE	60
REPRISE DE LA SÉANCE	81
ANTOINE DAMOURS	85
CLAUDE HÉTU.....	90
HUGUETTE FORGET	94
GAÉTAN BLANCHETTE.....	97
PIERRE BEAUDOIN.....	101

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Bonsoir! Bienvenue à cette neuvième séance et première séance de la Commission à
Gatineau concernant le dossier projet de ligne à 315 kilovolts Grand-Brûlé - Vignan par la société
Hydro-Québec.

10 Mon nom est Alain Cloutier. Je préside cette commission d'enquête, accompagné de
madame Sylvie Girard, commissaire, ainsi que madame Catherine Chauvin.

15 Je vais prendre une vingtaine de minutes pour vous expliquer les règles de procédure, la
composition de l'équipe du personnel de la Commission, ainsi que les règles de procédure pour
qu'on puisse s'entendre, que ça procède bien et également vous référer au fait qu'on est dans
notre troisième séquence de ville. On a passé la semaine dernière à Huberdeau; on est allé, au
début de la semaine, à Ripon, et nous sommes maintenant ici.

20 Ça veut dire qu'il y a huit séances complètes de transcription de tout ce qui a été dit sur
le projet qui sont en train d'être déposées dans les centres de consultation, dont un de ces
centres-là est ici même à Gatineau. C'est très important pour vous. Ça signifie, entre autres,
que sur certains éléments de questionnement, il y a eu un approfondissement dans certaines
situations avec des spécialistes.

25 On fait des résumés, mais on vous réfère également à -- on dit transcriptions, des fois
j'échappe verbatims, mais c'est des transcriptions sténographiques de ces séances-là. À
l'occasion, on va vous signaler dans lesquelles, quand les gens qui nous accompagnent ont la
mémoire des bonnes soirées, on vous l'indique pour vous permettre peut-être de chercher plus
rapidement.

30 Je vous indique également que ces transcriptions-là sont disponibles sur le site Internet
de la Commission, à même le site du BAPE.

35 Je fais immédiatement lecture du mandat. C'est une lettre, mandat du ministre de
l'Environnement du Québec, monsieur Paul Bégin, adressée au président du Bureau des
audiences publiques, monsieur André Harvey, qui dit ceci:

40 *En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère
le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat
au Bureau d'audiences publique sur l'environnement de tenir une audience publique concernant
le projet de ligne à 315 kilovolts Grand-Brûlé - Vignan par Hydro-Québec et de me faire rapport
de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

Le mandat du Bureau débutera le 10 octobre 2000.+

45 C'est donc depuis mardi de la semaine dernière que nous sommes en mandat. C'est donc depuis mardi de la semaine dernière où on a commencé la première séance à Huberdeau dans les Laurentides.

50 Le projet, dont nous allons faire ensemble l'examen, est assujéti à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. C'est la procédure dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement, administrée par le ministère de l'Environnement du Québec.

55 L'équipe de la Commission est composée, au niveau de l'analyse, par monsieur René Beaudet, analyste senior au Bureau; madame Yolaine Labbé, qui l'accompagne. Au niveau de la coordination du secrétariat de la Commission, il y a madame Anne-Lyne Boutin, dont certains d'entre vous avez déjà peut-être parlé, entre autres au téléphone pour les rencontres. Il y a madame Louise Bourdages, photographe officielle de la Commission et agente d'information également à ses heures, et qui est responsable du registre des questions. Enfin, madame 60 Marie Anctil accompagne la Commission pour la supporter au plan de la logistique, entre autres.

La grande logistique de la Commission, c'est-à-dire la préparation des salles et tout ce qui accompagne nos déménagements, est assurée par le Service des expositions et des techniques audiovisuelles du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, est 65 représentée par messieurs Daniel Moisan et Jean Métivier.

Enfin, madame Lise Maisonneuve, sténographe officielle judiciaire accompagne la Commission. C'est donc elle qui prend en note ce qui est dit et qui veille à la transcription, les documents dont on parlait tantôt qui sont déposés dans les centres d'information de la 70 Commission.

Il y a eu une période d'information gérée par le BAPE, mais pour laquelle il n'y avait pas de commission comme telle. Cette période d'information a débuté le 15 août et s'est terminée le 29 septembre dernier. C'est à ce moment-là que les gens étaient informés et qu'il leur était 75 loisible de demander des audiences publiques.

Il y a eu des demandes d'audiences publiques. Je n'ai pas le dernier décompte. Il y a encore quelques requêtes qui sont en circulation entre des bureaux, mais au moment où on a commencé les audiences, la semaine dernière, il y avait 96 demandes d'audiences publiques, 80 dont 93 pour la région d'Huberdeau, ce qui, entre autres, a fait qu'il y a eu plus de séances là-bas qu'il va y en avoir ici, particulièrement pour cette raison-là, une dans le secteur mitoyen entre les deux, et deux à trois, puisqu'il y en a une troisième qui s'est rajoutée pour le secteur immédiat.

85 Nous devons tenir une audience et faire un rapport. Nous avons quatre mois à partir de la date de début de mandat, ce qui nous porte au 10 février 2001 pour remettre au ministre de l'Environnement le rapport de la Commission. C'est une date qu'on ne veut pas extensible et qu'on se fait fort de respecter, peu importe la grosseur du mandat.

90 Le rapport de la Commission n'est pas décisionnel. C'est un rapport de recommandation
adressé au ministre de l'Environnement. Le dossier, compte tenu qu'il est dans la procédure
québécoise d'évaluation et d'examen des impacts, est un dossier dont les autorisations
appartiennent non pas au ministre de l'Environnement mais au Conseil des ministres. Le
Conseil des ministres, cependant, s'appuie sur des recommandations du ministre de
95 l'Environnement. Le ministre de l'Environnement apporte l'éclairage suivant deux rapports, celui
de la Commission à être déposé, ainsi qu'un rapport d'analyse environnementale du ministère
de l'Environnement, qui est donc rédigé par les officiers du ministère de l'Environnement. C'est
sur la foi des deux rapports qu'il fait des recommandations au Conseil des ministres qui décide
de l'avenir du projet présenté.

100 Nous sommes dans la première partie d'audience publique. Il va y avoir une deuxième
partie. La deuxième partie, c'est dans un mois. La première, qui commence aujourd'hui, ici à
Gatineau, est une période qu'on appelle d'information. Ce qu'on veut, c'est, au moyen de
questions, aller chercher de l'information. Ce que ça ne permet pas, c'est de venir nous
105 exprimer des opinions maintenant. Pas parce qu'on ne veut pas entendre vos opinions, on y
tient, on est payé pour les entendre également, puis on est payé également pour en faire
rapport au ministre de l'environnement; mais dans un mois, pas maintenant.

110 Ainsi, on vous demande de faire des préambules qui se rapprochent le plus possible de
la question, qui conduisent à une question. C'est bien important. Je veux que vous compreniez
que si on vous dit d'arrêter de faire des opinions, ce n'est pas parce qu'on ne veut pas les
entendre, ou je vous dirais plutôt qu'on est sourds présentement à cet angle-là mais qu'on ne le
sera pas dans un mois.

115 Nous allons revenir en deuxième partie, à Gatineau, le 15 novembre, en après-midi et
en soirée, dépendamment du nombre de mémoire qui auront été présentés à la Commission.

120 Concernant les mémoires, parce que souvent les gens ont hâte de préparer ou de
présenter leur mémoire, à ce moment-là, avant cette date-là, on va vous demander deux
choses. Ceux qui savent demain, après demain, qui savent qu'ils vont présenter un mémoire,
même s'il n'est pas écrit, on vous dit: avisez madame Boutin en l'appelant au 1-800, pour lui
dire: *Moi, je veux en présenter un. Je suis seul ou je suis avec X personnes. Nous voulons
présenter un mémoire.+ C'est strictement une question de logistique puis de contenir les
125 dépenses de la Commission, entre autres. Donc, c'est préparatoire.

130 D'autre part, lorsque vous rédigez votre mémoire, le règlement demande que vous le
présentiez au moins quatre jours avant la deuxième partie de l'audience publique. Donc, ça
signifie, au plus tard le 9 novembre, il faudrait que vous ayez envoyé au bureau à Québec le
mémoire que vous aurez rédigé, tout simplement pour qu'on puisse en prendre connaissance.
Et quand on va revenir, ceux qui le présenteront, on pourra échanger avec vous.

135 Un mémoire peut être déposé à la Commission et ne pas être présenté devant la Commission. Vous pouvez l'écrire, l'expédier à la Commission, il va être lu avec le même intérêt qu'un mémoire qui sera présenté par vous devant la Commission à la date mentionnée. Les deux sont considérés de la même façon. On vous le dit pour ceux qui pourraient avoir plus des problèmes d'horaire ou d'agenda, tout simplement.

140 La notion d'environnement qu'on applique, c'est la notion dite élargie. Donc, on est loin du cadre purement biophysique. C'est la notion qui implique les impacts sociaux, les impacts économiques, les impacts même culturels. C'est basé sur deux décisions de la Cour d'appel du Québec dans un jugement irrévocable et la Cour suprême du Canada. Donc, c'est l'état du droit présentement pour faire cet examen large de l'environnement.

145 Comment on va procéder ce soir? C'est qu'après mon exposé, on va inviter deux personnes qui ont été requérantes de l'audience publique, on va leur demander de venir et, de façon brève, de nous présenter pourquoi ils ont demandé une audience publique, les motifs, quelles sont les raisons. Dans le cas d'une lettre, lisez la lettre tout simplement.

150 On n'engage pas de débat là-dessus. Ça a une valeur purement symbolique puisque l'objet étant de demander l'audience publique. L'audience publique étant débuter depuis une semaine et demie, c'est moins à savoir pourquoi l'audience, mais c'est d'aller chercher pourquoi vous avez demandé une audience, donc les motifs. Vous pouvez les résumer également dans les cas où la demande était plus longue, en fait, pour réserver du temps pour le questionnement davantage.

155 Par la suite, on demande au promoteur, la société Hydro-Québec, de nous faire une présentation d'une vingtaine de minutes sur le projet tel que déjà exercé à Ripon ainsi qu'à Huberdeau.

160 Par la suite, on s'inscrit. Quand je dis *on+, ce n'est pas nous, mais c'est vous. Vous vous inscrivez pour venir poser des questions. Nous, on n'a pas besoin de s'inscrire mais on profite de vos questions pour questionner à la fois le promoteur et les personnes-ressources parce qu'on fait enquête pendant l'audience publique, tout simplement.

165 Au moment de la présentation d'Hydro-Québec, nous allons demander au représentant d'Hydro-Québec, le porte-parole officiel, monsieur Jean Riva, de nous présenter également l'équipe qui l'accompagne, ses collaborateurs. Pour l'instant, nous allons nous adresser aux personnes-ressources qui ont été invitées par la Commission à venir fournir des éléments d'information.

170 Donc, la façon qu'on procède, c'est qu'on pose des questions le plus souvent au promoteur et on va chercher des compléments d'information ou des positions de ministères, d'organismes, auprès des personnes-ressources, qui ont un rôle d'expert auprès de la Commission mais auprès de vous également.

175

Pour tout de suite, on va faire le tour de la table en demandant à chacun de s'identifier, le ministère et personnellement, ainsi que ses collaborateurs et de nous donner rapidement le rôle de l'organisme, pour ceux qui pourraient l'ignorer tout simplement, en commençant par le ministère de l'Environnement.

180

M. LUC VALIQUETTE :

Bonsoir, monsieur le président! Luc Valiquette. Je suis porte-parole du ministère de l'Environnement dans le cadre de la présente audience. Le ministère de l'Environnement est chargé de l'application de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à laquelle est assujéti le projet d'Hydro-Québec de ligne Grand-Brûlé - Vignan.

185

Je suis accompagné ce soir de Marie-Christine Foucault et de Denis Talbot qui sont chargés d'étude au ministère de l'Environnement.

190

M. DANIEL LEPAPE :

Bonsoir! Daniel Lepape. Je suis de la Communauté urbaine de l'Outaouais. Je suis urbaniste. Nous, à la Communauté urbaine de l'Outaouais, on a réalisé le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine et il est entré en vigueur le 5 janvier dernier.

195

Alors, le schéma d'aménagement, si vous voulez, c'est un outil de planification régionale qui donne les bases ou les politiques d'organisation du territoire. Alors, disons sommairement, c'est un peu ça le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de l'Outaouais. Merci.

200

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

Bonsoir! Je suis Jean-Jacques Simard, agronome au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Je suis conseiller régional en aménagement et développement régional. Et notre rôle, c'est de voir à la protection du milieu et des activités agricoles. C'est les aspects qui nous préoccupent dans ce genre de projet-là.

205

210 **Mme CAROLE LÉGARÉ :**

Bonsoir! Mon nom est Carole Légaré. Je suis médecin conseil en santé environnementale à la Direction de la santé publique de l'Outaouais. Et notre rôle, c'est de voir à protéger la santé de la population.

215

M. PHILIPPE NAZON :

Oui, bonsoir! Mon nom est Philippe Nazon du ministère des Ressources naturelles, de la Direction du développement électrique. Je suis accompagné de Alain Tremblay, qui est ingénieur à la même direction et au Ministère. Sous la recommandation du ministre, le Conseil des ministres va émettre un décret pour autoriser Hydro-Québec à construire la ligne Grand-Brûlé - Vignan, après analyse évidemment.

220

LE PRÉSIDENT :

225

Merci. Dernier point. Pour la Commission, il est important que tout ce débat se fasse dans l'ordre, dans le respect mutuel, la courtoisie, afin qu'on puisse éclairer, je dirais, mutuellement tout le monde, et la Commission et le public, de façon sereine. C'est bien important.

230

Toutes vos questions me sont adressées comme président de commission et là, je les distribue au travers le promoteur mais également au niveau des personnes-ressources.

235

J'ajouterais, pour les personnes-ressources qui nous ont accompagnés depuis plusieurs séances, ainsi que pour le promoteur, que même si on est dans notre neuvième séance mais dans une troisième ville différente, je demande à tout le monde la même rigueur qu'antérieurement pour qu'on s'assure d'oublier le moins d'éléments possible. Je demande juste la même rigueur pour qu'on puisse continuer et terminer cette première partie d'audience publique de la même façon qu'elle a été entamée la semaine dernière.

240

On limite le nombre de questions à deux, pas parce qu'on ne veut pas que vous en posiez d'autres, tout simplement pour permettre un roulement des gens qui sont intéressés au projet. Vous pouvez, lorsque vos deux questions sont terminées, vous réinscrire tout simplement à l'arrière auprès du personnel de la Commission et revenir.

245

250

Je vous indique également qu'il y a un site Internet. Je l'ai dit au tout début. Le site Internet, c'est un moyen pour vous d'aller chercher de l'information. Ça vous permet de voir également sur le site tous les documents qui ont été déposés sous forme numérique, c'est-à-dire avec des disquettes qui nous permettent de les embarquer directement sur le site. On le mentionne parce que pour plusieurs apparemment, c'est extrêmement utile, ça permet des consultations à des heures autres que celles habituelles.

Nous allons inviter maintenant un des premiers requérants de l'audience publique à venir nous donner ses motifs. Et j'invite donc monsieur Jacques Forget. Bonsoir, monsieur Forget!

255

M. JACQUES FORGET :

Bonsoir, monsieur le président! Bonsoir, tout le monde! Je suis Jacques Forget, conseiller municipal à la Ville de Gatineau, plus particulièrement dans le quartier où se trouve le poste Vignan.

260

Monsieur le président, j'aimerais que vous me donniez votre avis. J'ai l'intention de ne pas faire la présentation comme prévu ce soir. Présentement, il y a des démarches entre la Ville de Gatineau et les autorités d'Hydro-Québec. Et on sait que c'est un dossier très technique, en tout cas, au moins pour les points qui nous préoccupent, qui me préoccupent comme conseiller du quartier.

265

Alors, j'aimerais plutôt laisser mes collègues ou nos spécialistes, nos professionnels de la Ville de Gatineau qui sont dans la salle ce soir, monsieur Dalla Coletta et monsieur Marcotte, poser les questions. Et dépendamment des réponses obtenues, bien, à ce moment-là - j'aimerais que vous me donniez votre avis - il sera toujours temps, lors de la deuxième période ou la deuxième session de l'audience, de faire la présentation formelle.

270

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais ça va être plus simple que ça, monsieur Forget. Je le répète, un, pour l'instant, c'est strictement les motifs, de façon symbolique, quels sont les motifs qui vous ont amené à dire: *J'ai besoin d'une audience publique.+ Pour le reste de votre question, vous n'aurez pas besoin de notre avis, les gens auxquels vous référez sont à même, comme personne dans la salle, de venir poser des questions. Et sur le dernier élément, sur le mémoire, c'est libre à vous ou à la Ville ou à tout autre corps public ou personne individuelle de présenter un mémoire dans un mois. Ça vous appartient, ça ne nous appartient pas.

275

280

C'est pour ça que je vous dis, c'est assez simple. Donnez-nous les motifs pour lesquels...

285

M. JACQUES FORGET :

Les motifs, c'est que je représente une dizaine de mille personnes dans un quartier. Ces gens-là, tous les jours doivent vivre en compagnie ou vivre à côté d'un poste électrique, comme ça se fait ailleurs. Ces gens-là, bien entendu, on le sait, ont choisi de vivre à côté et puis ils ont pris des décisions. Maintenant, ce qui se produit, c'est pour des raisons que je n'ai pas à juger ou à commenter, Hydro-Québec veut doubler, veut installer une deuxième ligne et moi, je veux avoir, pour les gens, toutes les garanties possibles qu'on va conserver une qualité de vie.

290

295

300 Présentement, le poste pose des problèmes au niveau du bruit. C'est celui qu'on remarque le plus. Moi, je veux toutes les garanties que ça ne va pas augmenter. Depuis 98 que nous posons ces questions-là, on a eu des éléments de réponse. Je comprends que c'est impossible peut-être de garantir complètement, mais à la lumière de ce que l'on a pu constater pour le poste de l'Outaouais, il y a des mesures qui ont été prises. Et moi, c'est pour ça, c'est des questions qu'on va poser peut-être pour améliorer une situation qui n'est pas acceptable présentement.

305 Et aussi avec l'ajout de la deuxième ligne, je pense que c'est ma responsabilité, comme conseiller du quartier, de ne pas attendre que tout le travail soit fait pour se retrouver devant un fait accompli. Maintenant, nous avons nos professionnels et je sais qu'Hydro-Québec ont leurs professionnels aussi, et je pense qu'on entretient des bonnes relations. Alors, je pense que pour le bénéfice de nos gens, on veut s'assurer que tout ça, c'est bien couvert.

310 J'ai parlé du bruit. Brièvement, il pourrait y avoir aussi les questions de champs électromagnétiques. Mais quand même, des gens, des professionnels d'Hydro-Québec ont communiqué avec nos gens et ont rassuré la plupart d'entre eux. Juste au cas où il y a des nouvelles questions, j'aimerais que -- parce qu'il y a des nouvelles études apparemment qui ont sorti dernièrement, alors je veux m'assurer que ça, c'est couvert.

315 Et finalement, bien, c'est certain, un poste électrique, ce n'est pas ce qu'il y a de plus beau, mais s'il y avait moyen de l'améliorer un petit peu, de l'améliorer davantage. Je pense que les règles du jeu ont changé depuis 98, alors je considère que c'est mon devoir de m'assurer que ça se fasse. Et c'est ça les motifs.

320 **LE PRÉSIDENT :**

325 C'est clair. Merci beaucoup, monsieur Forget.

M. JACQUES FORGET :

 Merci beaucoup.

330 **LE PRÉSIDENT :**

 Nous invitons maintenant madame Nicole Desroches. Bonsoir, madame!

335 **Mme NICOLE DESROCHES :**

Bonsoir, monsieur le président!

340 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être indiquer également l'organisme que vous représentez, puisque vous en représentez un.

345 **Mme NICOLE DESROCHES :**

Oui. Je suis présidente du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, CREDDO pour les intimes. Alors, ceux qui sont aux tables, vous allez me reconnaître, le CREDDO a suivi le dossier d'assez près parce que l'autre partie du projet, qui est le poste Outaouais, qui a aussi fait l'objet d'audience au printemps, alors le CREDDO a

350 suivi ces deux dossiers.

Alors, nous questionnons très sérieusement la justification de ce projet-ci, comme nous avons questionné l'autre, notamment en ce qui concerne la sécurisation du réseau en Outaouais. Alors, évidemment, là, je vais me référer au rapport du BAPE du printemps, qui

355 faisait la recommandation que le poste permanent serve à sécuriser le réseau québécois et celui de l'Outaouais. Alors, tant qu'à moi, on va se répéter beaucoup lors des audiences-ci, parce qu'il y a beaucoup de questions puis il y a beaucoup de choses qui ont été soulevées à ce moment-là mais, pour nous, nous sommes d'accord avec la recommandation du BAPE dans le premier rapport.

360 Par ailleurs, nous croyons qu'il serait judicieux d'instaurer un programme complet d'efficacité énergétique en respectant les principes de développement durable. L'Outaouais produit actuellement l'électricité pour combler plus de 60 % de ses besoins énergétiques, alors l'effort à faire n'est pas énorme pour que nous puissions connaître une autosuffisance locale. Et

365 évidemment, on ne nous a pas présenté le projet à cet effet. Alors, nous revenons à la charge avec cette question. Merci.

LE PRÉSIDENT :

370 Merci, madame. Pour le bénéfice de tout le monde, je vais tout simplement retracer l'ensemble des objets, des motifs qui ont été invoqués dans les 96 requêtes. Vous comprendrez que la très forte majorité venant de la MRC des Laurentides, de Huberdeau, du secteur, c'est les thèmes qui sont plus relatifs à ce secteur-là.

375 De façon générale, cependant, toute la question de la justification sur le plan de la sécurisation électrique est revenue. Le fait de la perte d'une région récréo-touristique au profit de l'exportation, c'est apparu également. Au niveau des variantes de tracé, le désavantage de certains territoires par rapport à d'autres.

380 Au niveau des impacts, il y a eu le questionnement sur les impacts sur l'eau potable des
phytocides dans des puits privés ou dans les eaux d'un lac qui servent à l'alimentation humaine;
la perte de la qualité de vie; les effets des champs électromagnétiques; la destruction des
paysages; les impacts sur la faune et la flore; la perte de valeur des propriétés; la perturbation
d'érablières exploitées; la présence de VTT dans les emprises; les impacts négatifs sur la
385 réserve Papineau-Labelle; les impacts des travaux de construction dans certains secteurs.
Enfin, sur le plan local, tel que vous l'avez abordé, toute la question particulière du poste
Vignan au niveau de la qualité de vie en général, qui a été également mentionné.

390 J'inviterais immédiatement le représentant du promoteur, monsieur Jean Riva, à
procéder.

M. JEAN RIVA :

395 Bonsoir, monsieur le président, mesdames les commissaires, mesdames et messieurs!
Mon nom est Jean Riva. J'agis à titre de porte-parole de l'équipe de projet Grand-Brûlé -
Vignan, mieux connu sous le nom de boucle outaouaise. Je suis accompagné de madame
Constance LeBel, chargée d'environnement à Hydro-Québec, ainsi que de monsieur Serge
Fortin de la planification à Hydro-Québec.

400 J'aimerais aussi vous signaler dans la salle la présence de certains autres spécialistes
d'Hydro-Québec pour nous permettre de répondre plus rapidement aux questions qui pourraient
être soulevées.

405 Au cours de cette présentation d'ouverture, nous aborderons les trois sujets suivants:
soit la raison d'être et la nature du projet; les études environnementales et les variantes de
tracés élaborées; et enfin, la démarche entreprise par Hydro-Québec pour intégrer les avis et
commentaires du milieu à l'élaboration du projet.

410 Commençons par la raison d'être du projet. La tempête de pluie verglaçante qui s'est
abattue sur le Québec du 5 au 9 janvier 98 a causé des pannes d'électricité d'une ampleur sans
précédent, affectant autant le réseau de transport que le réseau de distribution, principalement
dans les régions de la Montérégie, de Montréal et, bien sûr, de l'Outaouais.

415 Au lendemain de la tempête de verglas, toute la population québécoise s'entendait sur
un point: Hydro-Québec devait prendre des mesures pour accroître la sécurité d'alimentation en
électricité des régions touchées. Il fallait faire en sorte que les clients du réseau électrique soient
le moins affectés possible dans l'éventualité d'un autre événement de même ampleur.

420 C'est avec cet objectif en tête qu'Hydro-Québec a proposé au gouvernement une série
de mesures propres, d'une part, à réduire le nombre de clients affectés par un éventuel
événement de cette nature et, d'autre part, de minimiser la durée des pannes.

425 Afin d'améliorer la sécurité d'alimentation de façon durable, Hydro-Québec a retenu deux grandes orientations: diversifier les sources d'alimentation en électricité et utiliser des corridors géographiquement distincts pour éviter qu'un même phénomène climatique affecte simultanément toutes les lignes desservant notre clientèle reliée à un même centre de consommation, comme c'est le cas à Vignan.

430 Au nombre des mesures adoptées, nous avons entrepris de construire des lignes pour boucler le réseau de transport dans les régions les plus touchées par le verglas, dont celle de l'Outaouais. Nous avons également entrepris de diversifier nos sources d'alimentation en augmentant la capacité d'échange avec les réseaux voisins, qui est représenté sur l'acétate et qu'on a bien connu, c'est le dossier du poste Outaouais qui a déjà été présenté.

435 Au niveau de la robustesse des lignes, des critères plus élevés ont été appliqués aux nouvelles lignes afin qu'elles puissent supporter une plus grande charge climatique de glace et de vent combinés.

440 Le projet que nous vous présentons aujourd'hui vise à boucler le réseau de transport dans la région de l'Outaouais en vue d'améliorer la situation actuelle de notre clientèle.

Je vais maintenant céder la parole à monsieur Fortin pour vous illustrer la situation actuelle de la région Outaouais ainsi que la solution retenue par Hydro-Québec pour y pallier. Monsieur Fortin.

445 **M. SERGE FORTIN :**

450 Bonsoir! Donc, le présent projet vise à sécuriser l'alimentation de la région Outaouais, donc à fournir à la région une solution permanente qui permet de fournir une source additionnelle par un axe distinct. C'est là-dessus que repose l'essence même du projet.

455 Le projet consiste à faire une boucle. Donc, qu'est-ce qu'une boucle? Une boucle, on peut l'exprimer par ceci. On voit, par exemple, les points A, B et C, qui correspondent à trois centres de consommation, donc trois centres où il y a des individus, des clients, des industries, ainsi de suite.

460 Les traits en vert correspondent aux lignes qui alimentent ces centres de consommation là. Donc, par exemple, qu'est-ce qui se passe si la ligne qui rejoint le point B au point C est affectée par un bris, les gens au point C n'ont plus d'alimentation. Donc, il y a une panne pour ces individus-là.

465 Qu'est-ce que la boucle vient faire? Elle vient offrir à ce point C là une autre source de relais, donc une autre ligne qui vient dans un axe différent du premier et qui part d'un point différent aussi du premier, de façon à créer une boucle. Donc, chacun des points du triangle ont au moins deux sources d'alimentation. C'est le principe de la boucle.

470 Si on regarde maintenant la topologie du réseau outaouais, l'alimentation électrique, on trouve ici, en magenta, les lignes à haute tension qui viennent de la Baie James, qui descendent par Saint-Jovite et qui vont au poste Chénier à Mirabel. La ligne en jaune correspond à la ligne d'alimentation à 315 000 volts, qui relie Mirabel au poste Chénier en passant par le poste la Petite-Nation à Papineauville, et rejoint le poste Vignan à Gatineau.

475 La consommation en Outaouais, c'est environ 1 200 mégawatts, dont quelque 50 % proviennent des centrales locales sur la rivière Outaouais et la rivière Gatineau. L'autre 50 % d'alimentation provient de la ligne Chénier - Vignan qui puise l'énergie, elle, dans le reste du réseau québécois, donc des centrales dispersées sur le territoire québécois.

480 Donc, le principe de la boucle vise à doter l'alimentation de la région d'un axe distinct, d'une ligne différente qui part d'un point différent de celui de Chénier, de façon à créer ce qu'on appelle la boucle. Donc, comme en 98, qu'est-ce qui s'était passé? Cette unique ligne-là qui provient du poste Chénier, une ligne de transport d'importance, fut endommagée pendant plusieurs jours. Donc, advenant une situation similaire, c'est que la nouvelle ligne prend la relève, alimente les postes Vignan et les postes la Petite-Nation. Donc, la consommation de la région Outaouais est assurée par une ligne de relève, donc le principe de la boucle.

485 Le projet consiste en trois volets. Il y a une ligne à construire entre Saint-Jovite et Gatineau, ligne de 152 kilomètres, donc une ligne dont les structures d'acier ressemblent à celles que vous voyez à l'arrivée du poste Vignan, donc des pylônes similaires, espacement au sol d'environ 55 mètres, une hauteur d'environ 55 mètres aussi.

490 Des modifications à apporter au poste du Grand-Brûlé à Saint-Jovite, donc un agrandissement requis du poste sur 82 000 mètres ou quelque chose du genre, donc des équipements à ajouter, des transformateurs de puissance.

495 Et des modifications aussi à faire au poste Vignan à Gatineau, modifications faite à l'intérieur du site du poste existant, donc pas d'agrandissement. On parle d'appareils de disjoncteurs et d'autres appareils de sectionnement.

500 L'échéancier et le coût du projet. Le projet, selon ce qu'on prévoit, serait échelonné du printemps 2001 jusqu'à l'été 2002, à la fois pour les travaux de la ligne et des deux postes. Mise en service qui serait pour le mois d'août 2002.

505 Maintenant, en dernier lieu, le coût du projet, 175 M \$, dont 130 M \$ pour la ligne, 40 M \$ pour le poste du Grand-Brûlé et 5 M \$ pour le poste Vignan.

M. JEAN RIVA :

510 Merci, monsieur Fortin. Voyons maintenant succinctement comment Hydro-Québec a élaboré le tracé de la ligne Grand-Brûlé - Vignan.

Dans l'élaboration d'un tracé de ligne, Hydro-Québec procède selon une démarche d'évaluation qu'elle a développée au cours des vingt dernières années et qui est largement reconnue.

515 Cette démarche se résume en cinq étapes. Première étape, la connaissance du projet lui-même, c'est-à-dire des infrastructures qu'on installe. La deuxième étape, la connaissance du milieu d'accueil, c'est-à-dire l'endroit où on va installer nos structures. Ces deux premières étapes nous permettent d'identifier les enjeux associés à l'intégration des équipements au milieu.

520 La troisième étape, on combine la connaissance du projet avec la connaissance du milieu afin d'élaborer des tracés de ligne.

525 Quatrième étape, présentation des différentes variantes, tracés de ligne, segments, aux divers organismes du milieu pour recueillir les avis, commentaires, valeurs et préoccupations de ce dit milieu.

530 Enfin, cinquième et dernière étape, le choix du tracé et le bilan environnemental. À partir des commentaires reçus, Hydro-Québec choisit et optimise le tracé de ligne ayant le moins d'impact des points de vue environnemental, techno-économique et socio-politique. Ce choix intègre, dans la mesure du possible, les préoccupations et les demandes formulées par le milieu. Hydro-Québec identifie alors les impacts potentiels du projet et élabore des mesures en vue de les atténuer.

535 Pour le présent projet, Hydro-Québec a appliqué cette démarche à l'intérieur d'une zone d'étude qui s'étend sur environ 140 kilomètres, zone d'étude que vous voyez derrière moi, entre le poste du Grand-Brûlé situé à Saint-Jovite, c'est-à-dire le point qui se trouve à droite et en haut de l'écran, et le poste Vignan situé à Gatineau, que vous reconnaissez en bas et à gauche de l'écran.

540 Comme on peut le constater sur la carte, cette zone chevauche trois MRC, soit celle des Laurentides, Papineau, Collines-de-l'Outaouais, ainsi que la Communauté urbaine de l'Outaouais. Elle évite le secteur de villégiature du lac Simon, c'est-à-dire la grande zone d'exclusion un peu plus vers la droite, de même qu'un secteur d'intérêt comprenant des étendues d'eau importantes, dont le lac la Blanche ainsi que le Centre éducatif forestier de l'Outaouais.

J'invite maintenant madame LeBel à vous présenter les variantes de tracé qui ont été élaborées.

550 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

Bonsoir! Une fois qu'on a une bonne connaissance du milieu, l'étape suivante consiste à trouver le meilleur chemin pour rejoindre le poste du Grand-Brûlé au poste Vignan. Dans la

555 zone d'étude, on a élaboré dix segments de tracé qui, reliés les uns aux autres, nous donnent quatre variantes de tracé toutes réalisables.

560 La variante 1 est celle qui est située le plus au nord. Elle part du poste du Grand-Brûlé, en haut ici à droite de l'écran. Elle traverse la rivière Rouge, la Municipalité d'Amherst. Elle chemine au nord du lac de la Carpe, traverse Duhamel et traverse ensuite la réserve faunique Papineau-Labelle. Elle croise ensuite Mulgrave-et-Derry et vient traverser la rivière du Lièvre dans L'Ange-Gardien. La variante poursuit son cours vers l'ouest dans Val-des-Monts, Cantley et bifurque vers le sud pour entrer au poste Vignan dans Gatineau.

565 La variante 2 part aussi du poste du Grand-Brûlé, se dirige d'abord vers le sud dans Boileau, remonte vers le nord et emprunte le même chemin qu'avait emprunté la variante 1 pour rejoindre le poste Vignan à Gatineau.

570 La variante 3, c'est celle qui est située le plus au sud. Donc, elle part de Grand-Brûlé, traverse la rivière Rouge, entre dans Boileau, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Sixte, Mayo, L'Ange-Gardien, Cantley et vient entrer au poste Vignan.

575 Enfin, la variante 4 s'apparente ici à la variante 3 sur une bonne partie de son chemin, mais vient passer ici au nord du secteur du lac la Blanche, entre dans Mulgrave-et-Derry et vient rejoindre le poste Vignan de la même façon que l'avait fait toutes les variantes précédentes.

580 Une fois qu'on a élaboré toutes ces variantes de tracé, Hydro-Québec a consulté les organismes suivants par le biais d'un questionnaire. Elle voulait obtenir comme information de la part de tous ces intervenants leur opinion sur les segments de tracé se trouvant sur leur territoire, de même que leur opinion sur les variantes de tracé. Les opinions reçues ont été prises en compte dans la comparaison des variantes.

585 Ainsi, une fois qu'on avait quatre variantes de tracé, il s'agissait maintenant, pour nous, de les comparer et de choisir la variante la plus favorable. Pour ce faire, on a comparé les quatre variantes de tracé en ne considérant que les parties non communes aux quatre variantes de tracé.

590 Ce qui veut dire que les segments AB et le segment EF, ici, ces deux segments étant communs à toutes les variantes de tracé, on les a laissé tomber pour les fins de la comparaison, mais on va en tenir compte plus tard quand on arrivera à l'étape de l'élaboration des mesures d'atténuation et aux impacts.

L'objectif de la comparaison, c'était de trouver la variante la plus favorable du point de vue environnemental, techno-économique et socio-politique.

595 Après examen de la performance de chaque variante de tracé en fonction des différents aspects, nous pouvons tirer les conclusions suivantes. D'abord, il n'y a aucune variante de tracé qui se démarque vraiment des autres. Il n'y en a pas une qui présente un avantage

marqué par rapport aux autres. Ensuite, il n'y a pas non plus de consensus social sur les variantes.

600

Donc, à partir des comparaisons et des informations reçues lors des consultations, nous avons constaté d'abord que le segment BC n'était pas bien reçu de la part de la MRC des Laurentides et les variantes 3 et 4 étaient rejetées par l'ensemble des intervenants de l'Outaouais.

605

Donc, à partir de toutes ces données, Hydro-Québec a retenu la variante 2 - celle-ci, celle que vous voyez apparaître en vert clair - pour réaliser le projet de ligne entre le poste du Grand-Brûlé et le poste Vignan. Selon Hydro-Québec, la variante 2 démontrait des possibilités d'optimisation.

610

D'ailleurs, à la suite des consultations sur les variantes de tracé, différentes optimisations ont été demandées par les intervenants. Hydro-Québec a accepté de les examiner et a accepté de faire certains changements au tracé.

615

La première optimisation est située dans le secteur du lac Coursolle. Elle a été demandée par les villégiateurs installés autour du lac. Le tracé a été modifié sur plus de 9 kilomètres. On voit en trait pointillé ici, sur le plan, le tracé initialement proposé par Hydro-Québec. Et en vert clair, on indique ici le tracé tel que modifié à la suite de cette demande.

620

La deuxième optimisation est localisée dans la Municipalité de Lac-des-Plages. La demande de modification a été adressée par la Municipalité et elle couvre près de 5 kilomètres pour rejoindre la portion ouest du segment BC.

625

La troisième optimisation a été demandée par les gestionnaires de la réserve faunique de Papineau-Labelle. On nous demandait de déplacer le tracé vers le sud-est, à l'extérieur de la zone d'étude, dans le but entre autres de l'éloigner du poste d'accueil Mulet. Cette modification s'étend sur 15 kilomètres.

630

Enfin, avec la collaboration de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry et des citoyens concernés, Hydro-Québec a accepté de modifier plus de 13 kilomètres de tracé dans cette municipalité.

635

Deux optimisations ont également été apportées au tracé après le dépôt de l'étude d'impact en mars 2000. Il s'agit d'abord d'un changement de 11 kilomètres apporté au tracé initial afin de tenir compte des préoccupations des résidents du secteur du lac à la Loutre.

640

Et enfin, à la traversée du chemin Vendée et de la rivière Maskinongé, les résidents du secteur nous ont demandé de modifier le tracé. Le changement apporté couvre une distance de 5 kilomètres.

En tenant compte de toutes les optimisations présentées précédemment, voici donc le tracé retenu par Hydro-Québec pour relier le poste du Grand-Brûlé au poste Vignan. C'est le tracé qui apparaît ici en bleu.

645 Le tracé retenu a une longueur de 152 kilomètres. Il traverse les trois MRC suivantes: Les Laurentides, Papineau, Les Collines-de-l'Outaouais. Il traverse également la Communauté urbaine de l'Outaouais. 14 municipalités sont touchées. 90 % du tracé se fait en milieu boisé, 53 % sur des terres publiques et 14 % en territoire agricole protégé dans la MRC Les Collines-de-l'Outaouais et dans la Communauté urbaine de l'Outaouais.

650 Une fois que nous avons une variante de tracé, il nous faut maintenant en évaluer les impacts sur l'environnement et élaborer des mesures d'atténuation.

655 Les activités susceptibles de générer des impacts sont d'abord toutes les activités préparatoires à la construction. On parle d'arpentage, de déboisement ou d'aménagement d'accès. Vient ensuite la construction proprement dite avec le transport, les travaux d'excavation et de terrassement et la mise en place des pylônes. Enfin, il y a les activités reliées à l'exploitation et à l'entretien une fois que la ligne est construite.

660 On a donc localisé et évalué les impacts sur tout le tracé. Pour chaque élément du milieu touché, il y a une déclaration d'impact. Alors, dans les boîtes que vous voyez ici, on indique quel est l'élément touché, quel type d'impact on retrouve, quelles sont les mesures d'atténuation qui doivent être appliquées et quel est l'impact résiduel une fois les mesures d'atténuation appliquées.

665 Ainsi, des mesures d'atténuation ont été appliquées pour atténuer tous les impacts sur les éléments du milieu, c'est-à-dire pour l'ensemble des éléments qui sont présentés ici.

670 Le projet nécessite également des travaux au poste du Grand-Brûlé afin de prévoir le départ de la ligne. Il s'agit d'un agrandissement du poste de 32 000 mètres carrés et d'ajout d'appareils de transformation dans le poste.

675 Là aussi, nous avons fait une évaluation des impacts et nous avons élaboré des mesures d'atténuation pour prendre en compte tous les aspects concernant la protection de l'environnement.

Cet exercice a également été fait au poste Vignan. À cet endroit, le projet nécessite des travaux à l'intérieur du poste, mais surtout au nord du poste pour revoir les points d'attache de la ligne actuelle et l'arrivée de la nouvelle ligne.

680 Ici, on a le poste Vignan et la section nord du poste où on voit, ici en bleu, l'arrivée de la ligne Chénier - Vignan, la ligne qui entre actuellement au poste Vignan.

685 Les travaux requis vont devoir déplacer l'arrivée de la ligne Chénier - Vignan pour
l'attacher dans les positions à chaque extrémité du poste. Et pour ça, on doit également ajouter
un pylône à cet endroit-ci. Et une fois ceci préparé, la ligne Grand-Brûlé - Vignan pourra venir
s'installer sur les positions ici, initialement occupées par la ligne Chénier - Vignan. Et on prévoit
aussi l'ajout d'un pylône pour la ligne Grand-Brûlé - Vignan. Encore une fois, ici, on a pris soin
690 d'évaluer les impacts de tous ces travaux dans le secteur du poste et des mesures d'atténuation
ont été prévues pour atténuer les impacts.

De plus, à la demande de la Ville de Gatineau, Hydro-Québec a prévu un
aménagement paysager sur toute sa propriété, qui comprend les postes Vignan et les postes
Touraine. Et on voit, indiquées en jaune, ici, les limites de la propriété d'Hydro-Québec. Pour
695 vous situer, vous avez ici, de ce côté-ci, le boulevard Greber.

Je vous remercie et je laisse la parole à monsieur Riva qui terminera la présentation.

M. JEAN RIVA :

700 Merci, madame LeBel. Depuis l'annonce du projet de la boucle outaouaise, Hydro-
Québec est restée en contact constant avec le milieu et avec ses organismes représentatifs afin
d'intégrer les avis et commentaires dans l'élaboration du projet.

705 En octobre 1999, nous avons entrepris une tournée d'information sur la reprise des
études et recueilli les préoccupations du milieu en regard de la zone d'étude.

De novembre 1999 à janvier 2000, nous avons informé et consulté le milieu sur les
variantes et les segments de tracé. En février 2000, nous avons transmis l'information sur le
710 tracé retenu et sur les optimisations apportées.

Le processus de relations avec le milieu a donné lieu à trente rencontres formelles avec
les publics, notamment la tenue de tables des partenaires, lesquelles regroupaient les
responsables de la gestion de territoire, des portes ouvertes, bulletins d'information, publi-
715 reportages, communiqués de presse, sans oublier la ligne Info-projet.

Quel est le bilan de cette démarche de relations avec le milieu? Il ressort qu'il n'y a pas
de consensus social sur aucune des variantes proposées.

720 Dès 98, tel que mentionné par madame LeBel, la MRC des Laurentides s'est montrée
opposée au segment de la variante 1 qui passe sur son territoire et elle a suggéré un lien sud-
nord. Depuis lors, les intervenants de cette région s'interrogent sur le bien-fondé du projet.

725 Dans la région de l'Outaouais, les intervenants se disent, pour leur part, opposés aux
variantes 3 et 4.

730 La variante 2, quant à elle, a donné lieu à six optimisations, tel qu'illustré, issues des rencontres avec le milieu. C'est pourquoi Hydro-Québec a retenu cette variante puisqu'elle présente les meilleures possibilités d'intégration permettant de réaliser le projet de la boucle outaouaise.

Ceci conclut notre présentation et je tiens à vous assurer de la collaboration de tous les membres de notre équipe pour répondre aux questions qui seront soulevées. Merci beaucoup.

735 **LE PRÉSIDENT :**

740 Merci, monsieur Riva. Nous passons à l'étape suivante immédiatement en vous indiquant que le registre pour s'inscrire est ouvert. Donc, c'est le moment de commencer à s'inscrire.

745 Juste avant d'inviter un premier participant, on procède comme à chaque séance à ce qu'on appelle l'appel des documents. Il s'agit de vérifier auprès du promoteur, des personnes-ressources, s'ils sont aptes à déposer certains documents qui ont été déjà annoncés, tout simplement. Nous commençons avec monsieur Riva d'Hydro-Québec.

M. JEAN RIVA :

750 Merci, monsieur le président. Alors, nous déposons *Champs électriques et magnétiques, pratique de conception et d'exploitation des installations électriques à courant alternatif+, qui devrait répondre à la question des profils de charge générée par différents équipements. Mais nous y ajoutons aussi, comme complément, des Normes en matière de champs électriques et magnétiques, parce que les normes qui étaient contenues dans le document déposé sont désuètes.

755 Nous déposons aussi *Jugement du tribunal de l'expropriation+ dans le dossier de Desmond Doran, résidant et domicilié à Chelsea.

760 Nous déposons et nous pouvons vous présenter aussi des transparents concernant le fusible mécanique, ainsi que le pylône anticascade.

765 Nous déposons aussi les informations concernant les superficies de forêts exceptionnelles et d'intérêt phytosociologique traversées par la ligne à 315, ainsi que les besoins internes satisfaits, c'est-à-dire les profils de charge annoncés, minimum, maximum et mégawatts moyens par jour dans l'Outaouais.

LE PRÉSIDENT :

Pour les autres documents, j'imagine que c'est à suivre, pour ceux qui sont en attente?

770 **M. JEAN RIVA :**

Les autres documents sont à suivre. Concernant la ligne 1476, si requis, monsieur Mailhot pourra vous faire un topo là-dessus.

775 Concernant la partie technique du document d'appel d'offres, on devrait le recevoir ce soir, mais on attend aussi un avis du contentieux quant à la possibilité de le rendre public. Je pense bien qu'on va pouvoir le déposer à la Commission et, à la rigueur, on pourra aussi inviter monsieur Morin à le consulter. Mais pour ce qui est de son caractère public, on attend un avis du contentieux.

780 Les autres dossiers devraient suivre dans la journée de demain.

LE PRÉSIDENT :

785 Très bien.
Peut-être un complément d'information de la part de ma collègue, madame Girard.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

790 Oui, je veux savoir aussi concernant les documents, entre autres, la carte des travaux réalisés.

M. JEAN RIVA :

795

Le document est prêt. On a des problèmes d'impression. Donc, il devrait pouvoir être déposé demain.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

800

Ensuite, il y avait aussi une évaluation sommaire des coûts de la ligne de 120 kV passant par Maniwaki.

M. JEAN RIVA :

805

Ça s'en vient, mais ce n'est pas demain.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

810

Merci.

LE PRÉSIDENT :

815

Au niveau des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des personnes-ressources qui désirent déposer certains documents? Madame Carole Légaré de la Direction de la santé publique.

Mme CAROLE LÉGARÉ :

820

Concernant la question qui avait été soulevée hier sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé animale, tout en rappelant à la Commission que la Direction de santé publique n'a pas une expertise particulière en santé animale, j'aimerais déposer un extrait du rapport du National Institute of Environmental Health Sciences qui est un organisme mondial reconnu, qui a fait une revue de littérature récente sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé animale.

825

LE PRÉSIDENT :

830

Très bien, merci.

Nous allons donc passer à la période des questions en invitant madame Bourdages à nous fournir une liste. Le premier participant, monsieur Jacques Desjardins. Bonsoir, monsieur Desjardins!

835

M. JACQUES DESJARDINS :

Bonsoir, monsieur le président!

840 **LE PRÉSIDENT :**

Nous vous invitons à poser votre première question.

M. JACQUES DESJARDINS :

845

Moi, je veux savoir si l'ancienne commission, quand vous avez passé dans Val-des-Monts, ça marche-tu encore la même affaire ou...

LE PRÉSIDENT :

850

*L'ancienne commission+, est-ce que vous faites référence au Comité Harvey?

M. JACQUES DESJARDINS :

855

Quand Michel Légère, puis le comité...

LE PRÉSIDENT :

860

Oui, c'est le Comité Harvey en 98.

M. JACQUES DESJARDINS :

Qu'est-ce qui a été dit avec eux autres, ça reste-tu encore dit ou quoi?

865 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, de la manière que ça fonctionne, c'était un comité d'information, ce n'était pas une commission d'enquête. Nous, nous reprenons le dossier en examinant à la fois la sécurisation de l'Outaouais à même le projet présenté par Hydro-Québec, ainsi que l'ensemble du dossier au niveau de ses impacts par rapport au tracé retenu et au tracé envisagé.

M. JACQUES DESJARDINS :

875 Parce que moi, je suis propriétaire dans le rang 6, mais vous avez des droits acquis. On a déjà une ligne chez moi. Ils en passent une autre à côté. Mais nous autres, notre gros problème avec Hydro-Québec, c'est les bicycles, les VTT, puis on avait demandé que dans les maîtres chemins, on va dire comme dans le Forgathy, qu'on voulait avoir des barrières. Parce

que là, ils ne s'occupent pas pantoute de nous autres. Moi, j'ai appelé, il a fallu que j'appelle à Saint-Antoine-Abbé, ça m'a pris un mois pour avoir une petite pancarte.

880

LE PRÉSIDENT :

On va traduire votre question sous forme de qu'est-ce qui arrive avec le passage des VTT dans les emprises? Mais dans votre secteur, vous parlez d'une emprise existante.

885

M. JACQUES DESJARDINS :

Existante, mais il en passe une autre à côté.

890

LE PRÉSIDENT :

Celle...

M. JACQUES DESJARDINS :

895

Elle est doublée.

LE PRÉSIDENT :

900

Celle du projet Grand-Brûlé - Vignan va être à côté, dans la même emprise. C'est ça que vous nous dites?

M. JACQUES DESJARDINS :

905

Oui.

LE PRÉSIDENT :

910

Et l'autre partie, pour bien comprendre, puis que tout le monde comprenne, l'autre partie, ce serait peut-être, si c'est le cas, indépendamment des réponses, ce serait peut-être de le rappeler tout simplement dans un mémoire. Mais un mémoire, je pense que vous savez c'est quoi. Ça peut être une lettre d'une page ou deux aussi.

M. JACQUES DESJARDINS :

915

Mais moi, je voudrais savoir si l'Hydro, quand ils l'avaient accepté - à la dernière commission, ils l'avaient accepté les clôtures - c'est-tu encore accepté ou bien dont que c'est tombé à l'eau?

920

LE PRÉSIDENT :

Des clôtures pour les emprises, pour limiter les chemins d'accès.

M. JACQUES DESJARDINS :

925

Des clôtures au bout des maîtres chemins. On ne parle pas partout de la ligne, là.

LE PRÉSIDENT :

930

Non, non.

M. JACQUES DESJARDINS :

On parle aux maîtres chemins.

935

LE PRÉSIDENT :

D'accord, pour limiter l'accès.

940

M. JACQUES DESJARDINS :

Bien, on n'est plus chez nous partout, là, nous autres, là.

LE PRÉSIDENT :

945

Un instant.
Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

950

Oui, je vais demander à monsieur Marcel Mailhot d'apporter une information sur ce dossier.

LE PRÉSIDENT :

955

Bonsoir, monsieur Mailhot!

M. MARCEL MAILHOT :

960

Monsieur le président, effectivement, il est dans nos pratiques de permettre l'installation de clôtures lorsque, suite au déboisement, on rend accessible certains espaces qui ne l'étaient pas précédemment parce que boisés.

965

Alors, je n'ai pas de précision quant au dossier de monsieur Desjardins. Je crois comprendre qu'il est dans une emprise existante.

LE PRÉSIDENT :

970

Il y a une ligne qui passe déjà, mais il y a le projet qui va se rajouter.

M. MARCEL MAILHOT :

975

Effectivement, si on déboise pour les besoins de notre projet, suite au passage de la ligne, on permet l'installation de clôtures avec barrière.

LE PRÉSIDENT :

980

Compte tenu que c'est des terres privées qui appartiennent à monsieur?

M. MARCEL MAILHOT :

985

Tout à fait, après la fin des travaux.

LE PRÉSIDENT :

La question de monsieur, c'est monsieur croit comprendre qu'il y avait un engagement d'Hydro à procéder ainsi.

990

M. MARCEL MAILHOT :

On avait pris des engagements avec les propriétaires. On les avait informés à cet effet-là. Et comme sérieux de cet engagement, lorsqu'on a réalisé une autre ligne dans la région de L'Ange-Gardien, l'interconnexion avec l'Ontario, on a indemnisé les propriétaires pour qu'ils puissent installer des clôtures à la limite de leur propriété. Ça a été fait après les travaux.

995

LE PRÉSIDENT :

1000

Est-ce que je dois comprendre que c'est dans le cadre des travaux d'un projet à exécuter, tel celui de L'Ange-Gardien?

M. MARCEL MAILHOT :

Oui.

1005

LE PRÉSIDENT :

Mais ce n'est pas en vertu de la ligne existante tel que c'est présentement, le cas présenté.

1010

M. MARCEL MAILHOT :

Non. C'était en vertu d'une nouvelle ligne, dans mon esprit. Sauf que là, le problème est doublé parce qu'il y a une ligne existante dans cette emprise-là de Chénier - Vignan. Monsieur Desjardins me corrigera si je n'ai pas bien saisi la situation, la mise en situation.

1015

Je ne sais pas ce que nos représentants ont dit à monsieur Desjardins, il a sans doute été rencontré à cet effet-là, sauf que comme vous le savez, à un moment donné on nous a enjoins de cesser toute activité de relation avec les propriétaires d'acquisition ou autrement. Alors, évidemment, il y a des, comme je dirais, des promesses qui sont demeurées en suspens.

1020

LE PRÉSIDENT :

Je résume pour bien comprendre et vous me corrigerez s'il y a erreur. Dans le cas d'une emprise existante où il n'y a pas de projet en construction ou après la construction, vous permettez que les propriétaires installent.

1025

M. MARCEL MAILHOT :

Non. On indemnise, on paie les propriétaires.

1030

LE PRÉSIDENT :

Indemnise?

1035

M. MARCEL MAILHOT :

Oui, aussi.

1040

LE PRÉSIDENT :

Mais ça, c'est dans le cadre d'un projet.

1045

M. MARCEL MAILHOT :

Oui.

1050

LE PRÉSIDENT :

Mais dans le cadre où il n'y a pas de projet, est-ce que vous donnez une assistance ou non?

1055

M. MARCEL MAILHOT :

Non, pas systématiquement, monsieur le président.

1060

LE PRÉSIDENT :

Pas systématiquement, ça veut dire, c'est quand...

M. MARCEL MAILHOT :

1065

Non, on ne le fait pas. S'il n'y a pas de projet, on ne le fait pas.

LE PRÉSIDENT :

1070

Dans la situation actuelle, il n'y a pas de projet. Ça veut dire que dans le cas de monsieur, il n'y a pas d'indemnisation. S'il y a un projet, il y a une possibilité d'indemnisation.

M. MARCEL MAILHOT :

C'est tout à fait exact.

1075

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous bien suivi, monsieur Desjardins?

1080

M. JACQUES DESJARDINS :

Oui. Mais là, comme c'est là, ils l'ont le deuxième terrain pour faire l'autre ligne. C'est un projet, ça. Ça fait qu'il va falloir qu'ils barrent les deux places. Comme c'est là, là...

1085 **LE PRÉSIDENT :**

Mais il n'est pas autorisé.

1090 **M. JACQUES DESJARDINS :**

Ils l'ont accepté à la dernière commission.

LE PRÉSIDENT :

1095 C'est ça qui est recommencé par le gouvernement. C'est pour ça qu'on revient. Parce que Hydro, par une loi du gouvernement, il demande à Hydro de retourner dans certaines procédures. C'est le cas de la procédure du ministère de l'Environnement. C'est le cas aussi avec d'autres procédures. Et là, Hydro fait une demande au gouvernement pour avoir l'autorisation de faire ce projet-là Grand-Brûlé - Vignan.

1100

M. JACQUES DESJARDINS :

Oui, mais c'est eux autres qui déboisent pour passer. Ce n'est pas nous autres. Avant, il y en avait du bois là. C'est eux autres qui ont déboisé pour passer, pour aller vérifier les lignes. C'est à eux autres à mettre des barrières.

1105

LE PRÉSIDENT :

1110 Moi, monsieur, je veux que vous compreniez qu'on n'est pas avec Hydro, on est avec personne. On essaie juste de faire sortir les éléments de réponse.

M. JACQUES DESJARDINS :

Oui, je suis avec vous autres.

1115

LE PRÉSIDENT :

1120 La réponse, c'est que dans la situation actuelle, c'est non. Dans la situation où le projet serait autorisé par le gouvernement, c'est-à-dire qu'il a les autorisations du gouvernement, là il y a des possibilités.

M. JACQUES DESJARDINS :

Il faudrait peut-être avoir de l'Indien qui vient nous en mettre une barrière.

1125

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Desjardins, je pense que ce n'est pas nécessaire de dire ça. Monsieur Desjardins, et pour le bénéfice de tout le monde...

1130

M. JACQUES DESJARDINS :

Nous autres, on est pris avec les bicycles asteure. On est pris avec tout ça depuis qu'ils ont déboisé, eux autres.

1135

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais ça, on est conscients de ça. C'est peut-être de le signaler dans un mémoire à la Commission.

1140

M. JACQUES DESJARDINS :

Oui, mais ils l'avaient dit qu'ils étaient pour en mettre des barrières à la dernière.

1145

LE PRÉSIDENT :

Mais là, le gouvernement a changé les règles du jeu et Hydro-Québec doit présenter son projet dans le cadre des procédures gouvernementales. C'est un état de fait. On n'y peut rien nous-mêmes, c'est comme ça. Mais si pour vous, ça pose un préjudice, ça pose un problème...

1150

M. JACQUES DESJARDINS :

Bien, oui.

1155

LE PRÉSIDENT :

... il aura lieu de l'indiquer à la Commission, tout simplement. Est-ce que je suis assez clair?

1160

M. JACQUES DESJARDINS :

Passer un mémoire.

1165

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1170

M. JACQUES DESJARDINS :

D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT :

1175 C'est nous qui vous remercions.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1180 Quelques questions à Hydro-Québec juste pour connaître les pratiques de la société d'État en matière de gestion des emprises de ligne.

1185 Je regarde, par exemple, dans l'étude d'impact, au tableau 19, puis je vois que la variante proposée par Hydro-Québec, on y prévoit faire environ 7 kilomètres de contournements et de bretelles qui permettent l'accès à l'emprise pendant la construction et subséquemment pour l'entretien. Et c'est là où je demande des précisions.

1190 Je ne sais pas si ce kilométrage de chemins d'accès -- j'ai cru comprendre que Hydro-Québec favorisait l'utilisation de chemins déjà existants, donc peut-être dans certains cas de chemins privés. Alors, on pourrait probablement se retrouver dans une situation où ces 7 kilomètres-là, il y en a une partie que ce serait des chemins faits par Hydro-Québec pour les besoins de construction, puis une partie qui serait des chemins privés.

1195 C'est dans ce contexte-là que j'essaie d'interpréter la réponse de monsieur Mailhot sur le contrôle des accès dans l'emprise, c'est-à-dire qu'il y a des chemins d'accès public, d'autres privé. Comment est-ce que la sécurité est gérée pour la circulation dans des corridors d'énergie par Hydro-Québec?

M. JEAN RIVA :

1200 Monsieur Mailhot va répondre à la question.

M. MARCEL MAILHOT :

1205 Madame la commissaire, généralement, Hydro-Québec n'est pas propriétaire des fonds sur lesquels passent les lignes. Donc, on n'a pas de surveillance à exercer, ce ne sont pas nos propriétés. On est uniquement détenteur d'un droit de servitude, qui nous permet de circuler pour nos fins propres. Alors, on ne peut pas imposer à un propriétaire de contraintes quant à la circulation de tiers, par exemple.

1210 Est-ce que ma réponse rejoint votre question?

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1215 En partie, dans le sens pour ce qui est de l'emprise comme telle, oui. Mais pour ce qui est des chemins d'accès, il peut y avoir des chemins d'accès qui soient aménagés par Hydro-Québec, d'autres qui sont utilisés parce qu'existants, qu'est-ce qui arrive au niveau des chemins d'accès et non pas de l'emprise elle-même?

1220 **M. JEAN RIVA :**

Dans le cas des chemins d'accès qui sont sur des terrains privés, Hydro-Québec négocie l'utilisation de cet accès avec le propriétaire du chemin privé et les conditions d'accès aussi. Donc, il y a des compensations pour ça.

1225 Dans le cas où on est en terre publique, c'est-à-dire que si on passe sur une voie publique puis qu'on a accès au terrain par le chemin public, à moins qu'on ne rentre effectivement sur un terrain d'un particulier, si on rentre sur le terrain du particulier, ça aussi, c'est négocié lors de l'acquisition de la servitude comment va être utilisée la servitude, compte tenu quand même des droits que l'on a.

1230 Quand on va en terre publique et non pas par les chemins publics et qu'on a besoin d'accès pour la construction, on vérifie par la suite si ces chemins d'accès là sont aussi requis pour l'exploitation ultérieure, pour l'accès à l'emprise par notre exploitant, et à ce moment-là on demande à celui qui est gestionnaire des terres publiques de pouvoir y circuler.

1235 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Desjardins, une importante précision de la part de ma collègue, madame Girard, concernant la situation particulière de monsieur Desjardins.

1240 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

1245 Oui. Si je résume la situation, pour quelqu'un qui a déjà une ligne qui passe, il n'y a pas d'aide ou de compensation pour bloquer les chemins d'accès et qu'il y a de prévu, s'il y a réalisation du projet, effectivement soit par compensation, soit par installation de barrière, une aide pour limiter certains accès trop faciles.

1250 J'aimerais comprendre que dans un contexte - et je ne sais pas si c'est le contexte que soulignait monsieur Desjardins - dans le contexte des travaux déjà réalisés, qui ont été faits avant les changements que l'on connaît et qui ont été protégés par décret, quelle est la responsabilité d'Hydro-Québec en regard de ces portions déjà réalisées, que la ligne se réalise ou pas?

1255 **M. JEAN RIVA :**

Dans le cas des portions de ligne qui ont été réalisées, Hydro-Québec avait déjà pris, au moment de la négociation des servitudes avec ces gens-là, des engagements. Lesdits

1260 engagements vont être respectés une fois que le dossier va être fermé. Dans le moment, suite au jugement Rousseau, la consigne ou l'ordre qui a été donné à Hydro-Québec, c'est de se retirer complètement du territoire et d'arrêter toute activité, incluant les activités de négociation ou de déboisement ou quoi que ce soit.

1265 À partir du moment où il va y avoir un décret ou non d'émis, c'est-à-dire quand le dossier va être fermé, Hydro-Québec va être autorisée à retourner dans le milieu et aller respecter les engagements. Donc, s'il y a effectivement eu du déboisement de fait mais que la compensation n'a pas été versée, ça va être fait. S'il y a eu des lignes d'axe d'ouvertes et que le bois a été laissé dans la ligne d'axe, le bois va être récupéré. Alors, quand le dossier va être clos et qu'on va être habilités à retourner sur le terrain, on va aller compléter ce qu'on avait fait.

1270 Évidemment, on ne pourra pas défaire ce qui a été fait. C'est-à-dire que si on n'est pas autorisés à passer une ligne là où on a déboisé puis qu'il n'est plus requis de passer la ligne, j'imagine qu'on pourrait à la rigueur reboiser - je m'avance peut-être là - mais on ne pourra pas mettre des armatures.

1275 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

1280 Mais il pourrait y avoir, suite à la demande de certains résidents ou propriétaires, l'installation d'une clôture si, par exemple, le déboisement a permis l'accès maintenant à des VTT ou des ski-doos ou des choses comme ça, en tout cas si la clôture est nécessaire pour limiter l'accès.

M. JEAN RIVA :

1285 Si on a dégagé des nouveaux espaces puis qui ne seront pas réutilisés par après, quand on va reprendre les dossiers avec les propriétaires, ça, ça va être aussi négocié, donc sous forme de compensation, mais peu probable sous forme d'intervention.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1290 Sous forme de compensation, je veux bien comprendre, ce n'est pas juste de la compensation sur la question du déboisement, ça peut être une compensation sur les inconvénients créés par le déboisement.

1295 **M. JEAN RIVA :**

Tous les éléments sont pris en compte lorsqu'on négocie. Monsieur Mailhot pourra m'infirmer ou me confirmer.

1300 **M. MARCEL MAILHOT :**

Tout à fait exact, madame la commissaire.

LE PRÉSIDENT :

1305 On va faire un petit hiatus à la procédure habituelle pour peut-être régler, si c'est possible, ce cas-là en particulier. Vous avez dit tantôt que vous ne connaissiez pas le cas particulier de monsieur Desjardins. Est-ce que, monsieur Desjardins, c'est une situation où les travaux ont eu lieu depuis deux ans ou si c'est la situation antérieure?

1310 **M. JACQUES DESJARDINS :**

Quand ils viennent pour les lignes, quand ils viennent...

LE PRÉSIDENT :

1315 Non, mais le déboisement, là.

M. JACQUES DESJARDINS :

1320 Oui, c'est du déboisement quand ils viennent pour leurs lignes en dessous là.

LE PRÉSIDENT :

1325 Là, vous parlez de la végétation pour pas que ça pousse trop haut?

M. JACQUES DESJARDINS :

1330 C'est ça. Mais c'est là, ils refont le chemin, puis c'est là que les bicycles passent tout le temps.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que depuis deux ans, la ligne a été élargie, l'emprise?

1335 **M. JACQUES DESJARDINS :**

Oui, ils sont venus jouer dedans. Il y a une affaire, par exemple, s'ils mettaient une pancarte qu'il y aurait des amendes? Parce que c'est un droit de servitude qu'ils ont, ça n'appartient pas à Hydro le terrain.

1340 **LE PRÉSIDENT :**

Je ne veux pas entamer un dialogue là-dessus, monsieur Desjardins.

1345 On va vous demander, Hydro, de vérifier, si c'est possible, dans le cas de monsieur Desjardins, s'il s'agit des régimes d'exception les travaux déjà réalisés. Je pense qu'on se comprend. Et à ce moment-là, on pourra revenir puis consacrer cette situation-là et la régler. Si ce n'est pas dans le cadre des travaux réalisés avant arrêt des travaux par le gouvernement, à ce moment-là c'est, je pense, tout ce qui a été expliqué depuis tantôt qui s'applique directement.

1350 Merci.

Nous invitons maintenant madame Nicole Desroches.

Mme NICOLE DESROCHES :

1355 Alors, moi, j'aurais une question pour Hydro. Je voulais savoir, quand il y a eu la tempête de verglas puis il y a eu bris dans la ligne Chénier - Vignan, combien de temps ça a pris avant de rétablir le courant sur la ligne Chénier - Vignan?

1360 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Riva.

Mme NICOLE DESROCHES :

1365 J'ai une sous-question à...

LE PRÉSIDENT :

1370 Vous pouvez la dire tout de suite si ça accompagne directement votre question. Ça va être plus simple.

Mme NICOLE DESROCHES :

1375 Bien, je voulais savoir, s'il n'y avait pas eu une tempête de verglas ailleurs, s'il n'y avait pas eu de problème à Montréal et en Estrie, combien de temps ça aurait pris en temps normal.

LE PRÉSIDENT :

1380 Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

1385 Le temps qui a été requis, ça a été 14 jours, comme on l'a expliqué à une séance antérieure, 14 jours. Et en fonction des priorités qui ont été fixées au moment où le verglas est arrivé, si ma compréhension du problème est bonne, c'est qu'il y avait deux structures de tombées. Si je ne m'abuse non plus, je l'ai dit dans le cadre de l'audience de l'Outaouais, pour

réparer deux structures, pour peu que les matériaux et la main-d'oeuvre sont disponibles, en quatre jours ça se fait.

1390

LE PRÉSIDENT :

Madame Desroches.

1395

Mme NICOLE DESROCHES :

Ça a pris 14 jours pour réparer le bris lui-même juste sur la ligne. Je sais qu'on a été 14 jours, certains, on a été 14 jours. Mais juste la ligne, ça a pris 14 jours à la réparer?

1400

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez dire la ligne sans la structure?

1405

Mme NICOLE DESROCHES :

C'est parce que dans l'Outaouais, le gros du problème, c'était des arbres sur la ligne. Ce n'était pas la ligne de transport.

1410

LE PRÉSIDENT :

C'était le réseau de distribution.

Mme NICOLE DESROCHES :

1415

C'était le réseau de distribution. Alors, je voulais juste savoir combien de temps ça a pris pour la ligne strictement.

LE PRÉSIDENT :

1420

Strictement la ligne comme telle, donc pas nécessairement avec le rétablissement de l'électricité.

Mme NICOLE DESROCHES :

1425

Non, non, pas la distribution.

LE PRÉSIDENT :

1430

La réparation de la ligne.

Mme NICOLE DESROCHES :

1435

Juste la ligne elle-même.

M. JEAN RIVA :

1440

La ligne, ça a été 14 jours.

Mme NICOLE DESROCHES :

Ça a été 14 jours.

LE PRÉSIDENT :

1445

14 jours, très bien.

Mme NICOLE DESROCHES :

1450

Je peux avoir une deuxième question?

LE PRÉSIDENT :

1455

Oui.

Mme NICOLE DESROCHES :

1460

Alors, évidemment, dans l'Outaouais, le gros du problème, c'était la distribution. D'ailleurs, le promoteur dit que 95 % du problème était dû aux arbres. Puis là, on lit aussi dans le document du promoteur qu'il y a des nouvelles technologies, qu'il y a le transport avec une

charge plus élevée pour la glace, il y a des câbles d'acier galvanisé à fibres optiques intégrées, bon, etc., etc. C'est tout écrit dans le document.

1465 Moi, ce que je me demandais, est-ce qu'on peut nous offrir d'autres alternatives, vu que l'Outaouais produit déjà 60 % de son électricité, vu que le gros du problème, c'en était un de distribution et non vraiment de transport. Si on avait regardé à améliorer le système qui est là en ce moment, si on avait regardé à enfouir les fils dans des endroits névralgiques, si on avait fait des analyses de coûts, etc., etc., mais si on avait fait analyser autre chose que la construction d'une boucle.

1470

LE PRÉSIDENT :

1475 Vous parlez des solutions de rechange au projet comme tel. On l'a très largement abordé. On va demander au promoteur de... Je ne dis pas ça pour ne pas avoir de réponse, mais je veux juste vous indiquer que c'est plus qu'une séance, c'est de nombreuses séances...

Mme NICOLE DESROCHES :

1480 Oui, oui.

1480

LE PRÉSIDENT :

... qui ont été abordées par morceaux, puis avec certains résumés à un moment donné.

1485

Mme NICOLE DESROCHES :

Durant le poste Outaouais aussi.

LE PRÉSIDENT :

1490

Ah! oui, probablement aussi, j'imagine.

Monsieur Riva, est-ce que c'est possible de donner les grandes lignes de l'examen que vous avez fait des solutions de rechange, tel que vous le présentez déjà dans votre étude d'impact?

1495

M. JEAN RIVA :

1500 Pour le bénéfice des gens qui sont ici, monsieur le président, est-ce qu'on pourrait représenter le topo? Je sais que madame Desroches était aux audiences d'Outaouais, dont on a discuté la question, mais on n'avait pas à ce moment-là tout l'éventail des alternatives avec l'illustration. Donc, à ce moment-là, si on représentait le topo pour les gens qui sont ici, on reverrait tout l'éventail des solutions.

LE PRÉSIDENT :

1505

À l'évidence, ça semble être d'intérêt. Ça fait qu'on va y souscrire.

M. JEAN RIVA :

1510

Merci, monsieur le président. Alors, monsieur Fortin, si vous voulez vous installer.

LE PRÉSIDENT :

Vous parlez bien des solutions de rechange au projet Grand-Brûlé - Vignan?

1515

Mme NICOLE DESROCHES :

On nous offre le projet Grand-Brûlé - Vignan, mais il n'y aurait pas autre chose, par exemple, d'efficacité énergétique?

1520

LE PRÉSIDENT :

Faites-vous référence à l'utilisation de la ligne existante entre Chénier et Vignan?

1525

Mme NICOLE DESROCHES :

C'est ça, des améliorations, des méthodes d'efficacité énergétique, l'enfouissement à certains endroits.

1530

LE PRÉSIDENT :

Jusqu'au réseau de distribution y inclus?

Mme NICOLE DESROCHES :

1535

Bien, le réseau de distribution, c'est une problématique spéciale. Moi, je vivais dans le réseau de distribution avec les arbres, mais je pense que - comment je dirais - c'est un risque que tu prends en vivant là, mais c'est vraiment -- c'est parce que 95 % du problème est la distribution. Alors, est-ce qu'une ligne, une nouvelle ligne va régler le 95 % qui était à la distribution. Alors, est-ce qu'une ligne de transport va régler le problème de distribution. Alors, moi, j'aimerais qu'on nous offre peut-être une alternative moins coûteuse.

1540

LE PRÉSIDENT :

1545

Allons-y.

M. JEAN RIVA :

1550

Monsieur le président, nuance, ça ne touche que l'aspect transport. Pour l'aspect distribution, on a aussi d'autres données qui concernent l'élagage des arbres. Est-ce que ça répond à la question de madame, le transport ou...

Mme NICOLE DESROCHES :

1555

Bien, l'élagage des arbres, ça, je le sais que ça se fait. Mais je veux dire, le problème, c'est que vous nous offrez une solution transport à un problème de distribution. Puis moi, je trouve que c'est...

LE PRÉSIDENT :

1560

Votre question, madame Desroches, c'est quelles sont les alternatives et pourquoi elles sont rejetées par le promoteur?

Mme NICOLE DESROCHES :

1565

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1570

Allons-y.

M. JEAN RIVA :

1575

Je voudrais quand même nuancer, monsieur le président. On a eu et un problème de transport et un problème de distribution. Pour le problème de distribution, on a des solutions de distribution. Pour le problème transport, on a des solutions transport.

LE PRÉSIDENT :

1580

Tout ce qu'on vous suggère, c'est d'embarquer, à la suite des problèmes de transport, sur les questions de distribution.

1585 **M. SERGE FORTIN :**

Les propositions qu'on a présentées apparaissent au document d'étude d'impact. Donc, il y a un tableau au début du chapitre 1.

1590 L'objectif, comme on l'a dit - on va faire ça plus rapidement - sécuriser l'alimentation en Outaouais.

1595 On va travailler avec cette carte-là. Cette carte-là apparaissait au niveau du rapport de monsieur Harvey. Donc, on a pris la même carte pour que les gens qui l'ont grandement étudiée puissent s'y retrouver. Donc, on retrouve ici, en bleu, la rivière Outaouais qui sépare le Québec, la région outaouaise, de l'Ontario. Donc, Gatineau est ici. Les lignes en magenta sont les lignes à 735 000 volts qu'on retrouve dans le réseau. Celles en vert, ça, c'est la ligne à 315 000 volts dont il sera question tantôt. En jaune orange, il y a du 120 000 volts. Et du côté ontarien, ici en bas, il y a du rouge à 230 000 volts et puis en bleu le 500 000 volts. Donc, c'est avec ça qu'on va travailler.

1600 Donc, on va revoir finalement ce qui apparaît au tableau, donc maintenir le réseau avec l'état actuel de la situation. Donc, c'est le réseau avec le poste temporaire à L'Ange-Gardien. L'interconnexion permanente qui, comme madame l'indiquait au niveau du rapport de BAPE au printemps dernier, c'est qu'on va remettre un mécanisme qui permet de retrouver ce que le poste temporaire offrait. Donc, on va les expliquer ensemble. Renforcer la ligne actuelle, la doubler, un axe par Chénéville, la production en Outaouais additionnelle, ce que monsieur Harvey amenait comme proposition et, finalement, conclure avec celle que nous proposons.

1610 Donc, les propositions 1 et 2 permettent d'aller chercher de l'aide du réseau ontarien lorsqu'on a des problèmes chez nous. Donc, en partant, les deux réseaux électriques ne peuvent pas marcher en harmonie. C'est deux réseaux différents, qui ont des caractéristiques différentes, qui ne sont pas reliés par des liens typiques comme vous voyez dans les cours chez vous, des lignes à courant alternatif. Ça prend des mécanismes différents. Donc, on les dit
1615 asynchrones. C'est le terme employé.

Donc, comme en 98, ce qui est installé au poste Outaouais en 98, c'était en attente de Grand-Brûlé - Vignan, donc, on a mis un poste temporaire qui permet d'aller chercher une partie de la charge du réseau Outaouais, donc découper un îlot de consommateurs et les rapatrier sur
1620 l'Ontario. Donc, ils deviennent partie prenante du réseau ontarien.

Voici comment ça fonctionne. C'est s'il y a un pépin ici, comme en 98 tel qu'on l'a vécu, le poste Outaouais situé à L'Ange-Gardien, le poste temporaire ou permanent avec le même mécanisme qui est ajouté, on a une ligne qui va du côté ontarien. Donc, qu'est-ce qui se passerait? C'est qu'on vient chercher l'énergie de l'Ontario, on l'achemine via le poste à L'Ange-Gardien, et puis on distribue ça à Papineauville et puis à Vignan à Gatineau.
1625

Donc, cette approche-là, pour nous, offre plusieurs inconvénients, finalement. C'est qu'on voit ici que la région Ontario Est, c'est une région contiguë à celle de l'Outaouais. Donc, c'est une même zone climatique, une même vallée, la vallée outaouaise. De plus, l'autre côté, ils ont aussi un réseau de transport qui leur est propre. Ils ont des besoins qui leur sont propres. Il y a de la production aussi qui vient de chez eux mais ça, on est quand même confiants parce que le bassin accessible est quand même assez vaste. On peut descendre plus dans le sud, mais les routes qui permettent d'acheminer la marchandise, l'électricité aux consommateurs, on ne peut pas la contrôler.

La figure de style ou l'image qu'on apportait, c'est de mettre une roue de secours dans l'auto du voisin. C'est une image. Ça n'explique pas tout mais ça explique un peu comment ça peut fonctionner. Donc, si lui en a besoin, il va d'abord penser à lui-même.

Donc, on voit, ici, les points de dépendance: même région climatique, les délais parce que les routes son asynchrones. Donc, il faut faire un petit peu de mécano pour rétablir ça.

L'autre situation qui a été présentée ou amenée par les gens, c'est de renforcer la ligne actuelle. Donc, la ligne actuelle part de Chénier, à Mirabel et se rend à Vignan à Gatineau. Donc, le renforcement pourrait être soit mettre des pylônes beaucoup, beaucoup, beaucoup plus forts, très très costauds, très robustes. On pourrait l'enfourir. L'enfouissement, c'est une question de coûts qui, d'entrée de jeu, nous la fait rejeter. Le déglçage aussi, on l'a abordé, on pourra y revenir si besoin est.

Mais tous ces scénarios-là, c'est que la ligne demeure unique. On a beau renforcer, renforcer, elle est toujours unique. S'il y a un pépin quelconque qui arrive dessus, on n'a pas diversifié. On a encore juste un chemin, une seule route, un seul pont. Donc, comme on l'expliquait, c'est une seule ligne, un seul axe, puis un seul point de départ, qui est le poste Chénier - Mirabel.

L'autre approche, on dit: on va la doubler. Déjà, c'est quelque chose de mieux, on en a deux. Sauf que dans l'axe actuel de Mirabel vers Gatineau, c'est qu'on a un même axe. Les deux s'en vont en parallèle. On a vécu durant le verglas des situations similaires à ça. Le poste Saint-Césaire dans la région de la Montérégie, qui était relié avec deux lignes dans le même corridor, même emprise du poste de Boucherville, le verglas a frappé là-bas, les deux lignes ont tombé. Donc, il n'y avait aucune diversité, on a tout perdu durant plusieurs jours. C'est le poste qui a été hautement médiatisé. Donc, les inconvénients, c'est que c'est un seul axe, puis il y a un seul point de départ qui est le poste Chénier à Mirabel.

L'autre partie qui nous a été proposée, c'est on va partir du poste Grand-Brûlé - Vignan à Saint-Jovite, ici en haut, on va descendre. Puis arrivé dans le coin de Chénéville, on va longer la ligne qui relie Papineauville à Chénéville, pour finalement venir rejoindre le poste Vignan. C'est déjà une amélioration. Donc, si effectivement comme en 1998, j'ai un événement qui frappe la région, je peux alimenter sans problème les postes Vignan et Petite-Nation. Sauf que si le problème maintenant apparaît dans cette région-ci, là je n'ai plus d'alimentation. J'ai encore

deux lignes dans le même axe. Donc, la partie qui est commune finalement est sur près de 50 % de la longueur de la ligne Chénier - Vignan. Donc, l'inconvénient, c'est qu'il y a une juxtaposition sur près de 50 kilomètres du tracé, d'où le problème de fond.

1675

La région aussi a plusieurs centrales. Donc, comme vous le savez plus que moi, il y a la centrale Paugan, Chelsea, Farmers, Hull 2, Chute-des-chats à Quyon et Bryson un petit peu plus à l'ouest. Donc, c'est environ 50 % des besoins, comme on vous le disait au tout début. Des gens ont dit: *On devrait produire davantage dans la région parce qu'il y a des rivières. Donc, il devrait y avoir des sites.+

1680

Les sites connus hydroélectriques non développés se situent dans le nord de la rivière Gatineau, des sites qui sont onéreux, plus que ceux qu'on connaît, qu'on va développer au fil des années. Ils sont très loin. Donc, l'énergie, il faut l'acheminer près des centres de consommation, là où il y a de la population. Les délais et ainsi de suite.

1685

On nous a parlé, hier aussi, de mettre des centrales, des turbines à gaz près du poste Vignan à Gatineau. Donc, les recherches préliminaires que nous avons, c'est qu'on a encore une question de coût qui vient s'ajouter par rapport au projet proposé. Donc, on peut voir ici qu'advenant ceci, un événement, avoir des centrales de plus dans la région, on peut suffire à la demande.

1690

Sauf que les inconvénients sont, en résumé, ceux-ci. Le potentiel est très très loin. Au niveau hydroélectrique, ça prend des lignes pour acheminer cette énergie-là dans le sud. Le coût, on parle, par exemple pour une centrale hydroélectrique, pour chaque tranche de 100 mégawatts, il en manque environ 600 qui vient de la ligne qu'on pourrait perdre, c'est de 200 à 300 M \$ par tranche de 600 mégawatts. Donc, on parle de 1.2 à 1.8 Md \$ pour faire un bassin de centrale comme ceci.

1695

Une turbine à gaz, par contre, j'aurais environ 500 M \$ pour 600 mégawatts. Mais c'est encore de quoi qui est plus onéreux que ce qu'on a à proposer. En plus, on verra qu'une centrale à turbine à gaz près de la charge n'offre pas une qualité de service parce que, en régime normal d'exploitation, ma ligne est sujette à de la foudre l'été, des orages électriques, à de l'entretien. Donc, je fragilise souvent mon réseau.

1700

La ligne étant toujours en service me permet d'avoir des avantages de flexibilité tous les jours. De plus, elle me permet d'éviter aussi des pertes électriques. Donc, on parle de 15 mégawatts, ça équivaut à une fois et demie une centrale comme *Chûte Bell+ ou presque celle de Hull 2. Donc, c'est pour tout ça qui fait que la production, pour nous, ce n'est pas une avenue avantageuse.

1710

Monsieur Harvey, dans son rapport, nous disait pour un événement comme ceci, nous pourrions à partir de Beauharnois - donc, Beauharnois se situe dans ce coin-ci - l'énergie pourrait être acheminée via l'Ontario, rentrer par le poste Outaouais à L'Ange-Gardien et peut être redistribuée comme tout à l'heure. Donc, une même approche que celle décrite en 1 et en

1715

2. Une fois de plus, les lignes ontariennes sont des besoins ontariens, donc une infrastructure qui leur est propre. Ça fait que ça reprend finalement les composantes de la dépendance du réseau voisin: même région climatique et le jeu de mécano qu'il faut faire pour rendre ça disponible.

1720

Finalement, donc l'approche qu'on retient, c'est une ligne Grand-Brûlé - Vignan qui permet de partir d'un point différent du premier, donc deux sources distinctes, par un axe le plus possiblement distinct. Naturellement, c'est un triangle, on converge, ça fait que tôt ou tard, il faut composer avec ce que le milieu a d'existant ou en devenir. Donc, on arrive près de Vignan à Gatineau. De sorte que si un événement survient, j'ai toujours l'alimentation de Petite-Nation à Papineauville et Vignan. Ou inversement, si l'événement se produit, par exemple, Papineauville à Gatineau, Papineauville demeure alimentée de Mirabel, puis Grand-Brûlé alimente Vignan.

1725

1730

Juste très très rapidement, donc les caractéristiques et, en conclusion, très rapidement, c'est que tout ça aussi a quand même été présenté à différentes commissions, dont celle de l'économie du travail en 99, le rapport Nicolet aussi en faisait foi, le rapport Warren et le Conseil des ministres en 98. Tous ces gens-là ont quand même donné une orientation favorable à ce projet-là.

1735

Donc, ça brosse le portrait.

LE PRÉSIDENT :

1740

Est-ce que c'est possible d'enchaîner, monsieur Riva, avec ce qui a été fait, réalisé en fonction du réseau de distribution?

1745

Et également vous avez fait référence de nombreuses fois au poste Outaouais, la Commission sur le poste Outaouais. Peut-être que vous ne connaissez pas la dernière position d'Hydro-Québec, et monsieur Riva, on va vous demander de la réitérer ici, celle que vous avez exprimée mardi soir le 10 octobre, à Huberdeau, suite au rapport de la Commission sur le poste Outaouais, le double rôle du poste Outaouais par rapport à la sécurisation de l'Outaouais.

M. JEAN RIVA :

1750

Oui, monsieur le président. Sur le plan distribution, il y a eu beaucoup de moyens de mis en oeuvre depuis l'événement 98 et ça s'est mis rapidement en oeuvre. Sur le réseau de distribution, effectivement, ça concernait d'abord et avant tout l'élagage des arbres, c'est-à-dire l'évitement que les branches tombent sur nos lignes.

1755

Alors, comme information, j'ai qu'à la fin de janvier 98, il y a déjà un programme spécial de remise en état du réseau qui a été entrepris pendant près de deux mois, au coût de 1 M \$. Il y a un plan de maintenance, déjà en 98, de la végétation qui a été modifié pour la région Laurentides. Mais quand on parle de Laurentides, on inclut aussi l'Outaouais.

1760

Il y a un budget supplémentaire, déjà en 98 qui avait été octroyé de 1,9 M \$, ce budget-là a été augmenté de 4 M \$, puis on parle aussi de budget supplémentaire, donc ce qui portait le budget global à 15 M \$ par année. Pour le territoire de l'Outaouais, ça correspond à peu près à 30 % du territoire des Laurentides. Donc, on peut calculer que c'est 30 % des montants qui sont alloués.

1765

En termes de travail effectué, il y a eu 5 751 kilomètres de réseau dégagés. Il y a eu 57 000 arbres dangereux abattus. Il y a eu 36 000 portées élaguées. Il y a eu 7 200 portées déboisées. Il y a eu 6 655 demandes de clients qui ont été prises en compte. Et il y a 4 350 kilomètres qui ont été inventoriés.

1770

Dans le programme de déboisement, il y a autour de 9 000 ou 8 200 kilomètres de ligne. Là-dessus, pour l'Outaouais, je pense que c'est 1 400 kilomètres. Et sur les 1 400 kilomètres de ligne, il y en a déjà 1 000 qui a été complété. Donc, il reste un 400 kilomètres à compléter à ce niveau-là.

1775

Pour revenir à la fonction du poste Outaouais, effectivement à la demande de la Commission d'enquête sur le poste Outaouais qui nous avait demandé de rajouter l'élément technique nécessaire pour rendre le poste permanent, lui donner la même fonction que le poste temporaire avait, on a demandé au fournisseur de nous soumettre des prix et on a inclus ça dans notre document d'appel d'offres.

1780

Et on va aussi l'inclure dans le contrat qui va être signé, d'ajouter cet artifice qui nous permet de donner au poste permanent la même fonction que le poste temporaire avait. C'est-à-dire, de pouvoir acheminer l'électricité de l'Ontario vers le Québec, mais avec le même tracé qu'on avait avec le poste temporaire, c'est-à-dire qu'il faut mettre les deux réseaux ensemble, donc l'isoler du reste du réseau d'Hydro-Québec et avoir une charge dédiée sur le réseau de l'Ontario, selon un scénario qu'on a déjà aussi présenté dans les différents mécanismes que ça impliquait. Donc, on parlait d'un délai de vingt-quatre heures.

1785

1790

LE PRÉSIDENT :

C'est un point d'information qu'on voulait ajouter pour votre bénéfice. On ne savait pas si vous le saviez, tout simplement.

1795

Mme NICOLE DESROCHES :

Merci.

1800

LE PRÉSIDENT :

Nous vous remercions. Nous allons prendre une première pause et revenir dans quelques instants.

1805 (SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

1810

Nous poursuivons en invitant le prochain participant, monsieur Yvon Pilon. Est-ce que monsieur Pilon est ici?

Monsieur Gaétan Blanchette. Bonsoir, monsieur!

1815

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

Bonsoir, monsieur le président! Mon nom est Gaétan Blanchette. Je demeure à 336, Jean-Perrin, à Gatineau. Je suis un nouveau résidant de la place. J'ai deux questions: une question entourant premièrement l'environnement visuel, une autre concernant le bruit.

1820

Hydro-Québec, sachant qu'on doit installer une ligne en milieu urbain, je voudrais savoir qu'est-ce qui a permis à Hydro-Québec de choisir des structures du type conventionnel, un petit peu affreux, comparativement au pylône du type monopôle ou tubulaire, qui est beaucoup plus solide, qui a peu d'emprise au verglas, qui a peu aussi d'emprise au sol, comparativement au pylône, puis que c'est des genres de pylônes qui ont déjà été utilisés dans la région dans le bout de Hull, dans le bout du parc. Ça fait que j'aimerais savoir, en fin de compte, qu'est-ce qui justifie Hydro d'utiliser ça encore ce type de pylône désuet.

1825

LE PRÉSIDENT :

1830

Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

1835

Madame LeBel va répondre à la question, monsieur le président.

Mme CONSTANCE LeBEL :

Dans le cas du poste Vignan, on a examiné la situation, mais finalement on n'a pas retenu comme solution l'utilisation de pylône monopode, pylône qu'on appelle chez nous AVA, parce que ces structures-là sont quand même des structures massives de très grand diamètre et sont des structures opaques. Donc, l'installation de deux nouvelles structures comme ça dans la cour arrière - si je peux parler comme ça - des gens ferait qu'on installerait deux masses finalement assez imposantes dans leur cour, alors que l'utilisation de pylône en treillis fait qu'on garde une certaine transparence et que ça nous permet de voir au travers du pylône. Je pense

1840

1845

qu'il y a aussi des considérations techniques qui nous ont amenés à ne pas considérer le choix du pylône monopode.

1850 Peut-être que monsieur Huet pourrait compléter là-dessus parce qu'il y a une des structures qui est quand même une structure particulière.

LE PRÉSIDENT :

1855 Effectivement, qu'est-ce qui empêche, sur le plan technique, un choix de pylône en particulier?

Mme CONSTANCE LeBEL :

1860 Monsieur Huet va répondre à la question.

M. CLAUDE HUET :

Oui, bonsoir!

1865

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir!

1870 **M. CLAUDE HUET :**

Au niveau de la robustesse d'un pylône, que ce soit un pylône à treillis ou un pylône tubulaire, c'est la même résistance. On les fait en conséquence. C'est une fausse croyance de croire que les pylônes tubulaires sont plus résistants que les pylônes à treillis.

1875

LE PRÉSIDENT :

Mais à ce moment-là, c'est quoi le problème de contrainte d'un choix?

1880 **M. CLAUDE HUET :**

Bien, c'est un choix qui est plus porté sur l'intégration au milieu. Un pylône tubulaire peut avoir certains avantages au niveau visuel lorsqu'on l'insère dans un milieu que, moi, je qualifierais de périurbain. Parce que lorsqu'on l'installe trop près d'habitations, ça a l'inconvénient de créer un effet de masse. Parce que malgré qu'il soit moins large à la base, il n'en reste pas moins que ça fait des diamètres qui peuvent atteindre 2 mètres et plus, surtout sur des structures d'entrée de poste comme on risque de devoir installer dans ce coin-là.

1885

LE PRÉSIDENT :

1890

On comprend qu'un pylône tubulaire n'est pas plus résistant, mais il n'est pas moins résistant non plus que celui qui est là, celui qui est choisi. Si ce n'est pas une question financière, qu'est-ce qui fait que dans le cas particulier - la question, c'est ça - pourquoi à ce moment-là, dans ce cas-là, ce n'est pas ça qui a été retenu, tout simplement?

1895

M. JEAN RIVA :

1900

Je dirais, monsieur le président, que c'est vraiment sur l'aspect visuel. Un pylône tubulaire vu de loin a une silhouette telle que certaines personnes - puis encore là, c'est une question de perception - peuvent les trouver attrayants. Avoir un pylône tubulaire dans sa cour arrière - moi, j'habite effectivement dans un milieu urbain où il y a des tubulaires - l'avoir dans sa cour arrière, c'est vraiment quelque chose de très massif. Tout le cachet visuel qui pourrait être donné par rapport à des gens qui seraient loin, on le perd complètement par les gens qui sont proches.

1905

Il y a un secteur à Montréal où je peux vous dire qu'on avait installé des tubulaires à la demande des gens et qui nous ont demandé de les enlever après. Quand on est proche d'un tubulaire, ce n'est pas beau.

1910

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Est-ce que vous avez une simulation visuelle pour une vue des résidences sur Jean-Perrin, sur les pylônes actuels ou des pylônes tubulaires?

1915

Mme CONSTANCE LeBEL :

Non.

1920 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Blanchette.

1925 **M. GAÉTAN BLANCHETTE :**

Oui. Disons que j'ai peut-être juste un commentaire. Je suis dans le domaine, moi aussi, de certaines structures au niveau de l'aviation, Transport Canada, NAV Canada. Je sais qu'un pylône du type tubulaire qui est bien fait, qui est aussi solide et sinon plus solide, au lieu de mettre deux pylônes à la base de leur poste, peut-être qu'ils auraient pu en mettre juste un à ce moment-là.

1930

LE PRÉSIDENT :

Votre seconde question, monsieur.

1935

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

L'autre question concerne au niveau de l'utilisation. On a passé un dépliant, puis on m'a dit, qu'on décrit là-dedans qu'on va utiliser des hélicoptères pour fins d'entretien. Donc, Hydro-Québec prévoit utiliser ce genre de mode de transport.

1940

1945 Moi, j'ai une question très très pertinente, étant dans le domaine. Je sais que ce genre de véhicule fait énormément de bruit, qu'il est un risque majeur à la sécurité du public, puis qui nécessite aussi, d'après moi, des études très poussées. Est-ce que Hydro-Québec a décidé d'utiliser ce type de véhicule en zone urbaine ou semi-urbaine pour faire ses entretiens? Et si oui, a-t-elle fait des études de risque, d'impact et d'indemnité en cas d'accident, à savoir quels seraient les coûts associés à un accident relatif à l'écrasement d'un de leurs hélicoptères non loin des gens.

1950 **LE PRÉSIDENT :**

Vous faites référence à l'utilisation d'hélicoptères pour la construction, l'entretien?

1955 **M. GAÉTAN BLANCHETTE :**

Ce que j'ai lu, ce qu'il y avait dans le dépliant en question, c'était l'utilisation pour fins d'entretien sur toute la ligne. C'était bien spécifié.

1960 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va être nécessaire de donner des précisions quant à la maîtrise de la végétation par voie aérienne par rapport au sol, monsieur Riva, si j'ai bien compris.

1965 **M. JEAN RIVA :**

Ça ne concerne pas la maîtrise de la végétation par voie aérienne. Ça concerne de pouvoir amener nos travailleurs dans des secteurs qui sont plus difficiles d'accès lors de l'entretien, par hélicoptère. Donc, ça exclut tout milieu organisé. Dans un milieu organisé où les accès sont nombreux, il n'y a pas d'utilisation d'hélicoptère. Par contre, dans des milieux beaucoup moins accessibles en forêt, notamment dans le secteur un peu plus au nord de la zone d'étude, nos travailleurs vont être transportés pour certains endroits en hélicoptère.

1970
1975 L'autre utilisation qu'on fait de l'hélicoptère, c'est pour un examen visuel de la ligne. Donc, il y a un survol de la ligne qui est fait au moyen d'hélicoptère. Mais encore là, ça ne se fait pas en milieu ni urbain ni périurbain, en aucun milieu bien organisé.

LE PRÉSIDENT :

1980 Et dans les autres cas, c'est de façon ponctuelle, pour des cas de difficulté d'accès.

M. JEAN RIVA :

1985 Pour les cas de difficulté d'accès et particulièrement pour aller faire une inspection visuelle de la ligne, qui est faite à une période -- bon, je n'ai pas les chiffres, mais mettons une fois par année, mais d'après moi, c'est moins que ça, une fois aux quatre ans, on fait une inspection visuelle de la ligne et, pour ce faire, on aménage notre emprise en conséquence pour que l'hélicoptère puisse se poser.

1990 **LE PRÉSIDENT :**

On comprend donc qu'en milieu urbanisé, il n'y a pas d'utilisation d'hélicoptère pour le transport du personnel ni pour la vérification.

1995 **M. JEAN RIVA :**

Non. L'inspection visuelle peut se faire à partir du sol facilement à ce moment-là.

2000

LE PRÉSIDENT :

Et pour les autres cas, avez-vous un programme d'indemnisation en cas d'accident ou c'est le régime général? Comment ça fonctionne chez vous?

2005

M. JEAN RIVA :

Ce que monsieur faisait référence, c'est indemnisation si l'hélicoptère s'effondrait à un certain endroit, pour ceux qui seraient affectés par certains endroits, effectivement c'est couvert par les assurances.

2010

LE PRÉSIDENT :

Peut-être revenir sur votre première question avec juste un élément d'information. On a parlé des tubulaires par rapport à des structures - j'allais dire plus imposantes mais ce n'est pas une qualification - plus massives, si le terme est bon, mais est-ce que vous avez envisagé également l'enfouissement des lignes à proximité du poste?

2015

M. JEAN RIVA :

D'une part, ce qu'on me dit, c'est au roc. Puis d'autre part, ça demanderait un poste aérosouterrain. Donc, il faudrait avoir une structure qui nous permette de passer du mode aérien au mode souterrain plus en amont de l'emprise pour entrer en souterrain au poste. Puis ça demande aussi des canalisations dans le poste. Je n'ai pas étudié tout le dossier. Puis il y a déjà une ligne aérienne. Il n'y a pas d'avantages.

2020

2025

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Blanchette.

2030

On invite maintenant monsieur Pierre Beaudoin.

M. PIERRE BEAUDOIN :

Bonsoir!

2035

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur!

2040

M. PIERRE BEAUDOIN :

2045 Je me présente, je suis Pierre Beaudoin. Je voudrais remercier, avant de commencer, monsieur Rozon, monsieur Houde et monsieur Valiquette qui m'ont aidé beaucoup dans toutes mes recherches que j'ai faites jusqu'à date.

Moi, je voudrais savoir sur quoi qu'Hydro-Québec se base pour offrir seulement 400 \$ par pylône sur le terrain, à vie.

2050 **LE PRÉSIDENT :**

La question est claire. Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

2055 Oui, c'est basé, monsieur le président, sur l'entente Hydro-Québec - UPA, qui détermine les tarifs qui sont versés pour l'installation d'une structure. Et ça tient compte de la structure, de l'emplacement de la structure et de l'emplacement qui est perdu autour. Comme je vous dis, les compensations pour l'installation d'une structure à un endroit donné, ça a fait l'objet de négociations avec l'UPA, et ça tient compte aussi de l'utilisation du sol, de la nature du sol. Ça tient compte de tous ces aspects-là.

2060

LE PRÉSIDENT :

2065 Est-ce que c'est un tarif qui est fixe?

M. JEAN RIVA :

Monsieur Mailhot pourrait vous dire si le tarif est fixe.

2070

LE PRÉSIDENT :

Fixe dans le sens est-ce que c'est un forfaitaire par pylône?

2075 **M. MARCEL MAILHOT :**

En milieu boisé, en milieu forestier, c'est un tarif fixe, 400 \$ par structure.

LE PRÉSIDENT :

2080

Est-ce qu'on doit comprendre qu'il peut être différent dans d'autres types de milieu?

M. MARCEL MAILHOT :

2085 Oui, tout à fait. En milieu agricole, ça tient compte de la nuisance réelle: la perte de récolte, l'obligation de contourner les structures et l'obligation d'entretenir les espaces perdus pour éviter la propagation des mauvaises herbes.

LE PRÉSIDENT :

2090

En milieu agricole, donc ce n'est pas fixe, ça peut être variable?

M. MARCEL MAILHOT :

2095

Voilà, en milieu agricole, chaque cas est un cas particulier. En milieu forestier, c'est statutaire, 400 \$ structure.

LE PRÉSIDENT :

2100

En milieu agricole, selon votre expertise, ça peut varier, de façon générale, un ordre de grandeur, entre quoi et quoi?

M. MARCEL MAILHOT :

2105

Bon, on peut parler entre 2 et 5 000 \$.

LE PRÉSIDENT :

2110

Et c'est toujours sur la base des critères négociés dans le même cadre avec l'UPA.

M. MARCEL MAILHOT :

Toujours, avec les critères énoncés, tout à fait.

2115

LE PRÉSIDENT :

Oui?

M. PIERRE BEAUDOIN :

2120

C'est parce que je ne suis pas vraiment agricole puis je ne suis pas vraiment forestier. Ça fait que...

2125 **LE PRÉSIDENT :**

Vous êtes quoi? Vous avez les deux?

2130 **M. PIERRE BEAUDOIN :**

Bien, je suis en campagne, mais il y a des *farmers+ à côté de moi, là, tu sais. Ça fait que ce n'est pas bien bien loin. Mais le pylône est sur le dessus d'une montagne, puis ça va être à vue. Ça va être vraiment... c'est ça qu'on va voir tout partout alentour, ça va être le pylône sur le dessus de la montagne. C'est sur le dessus de ma montagne.

2135 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Beaudoin, ma collègue aurait une question en rapport à la vôtre, si vous permettez.

2140 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Oui. Vous dites qu'en milieu agricole, ça peut aller entre 2 à 5 000 \$, on parle par pylône ou?

2145 **M. MARCEL MAILHOT :**

Exactement, madame.

2150 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

2155 Est-ce que vous savez à peu près, je ne vous ferai pas faire un inventaire pour l'ensemble du Québec, mais à peu près, pour une terre normale, il peut y avoir combien de pylônes sur une terre agricole? Est-ce qu'en général, ils en ont un ou deux ou, en général, il peut y en avoir dix sur une terre? Je fais juste peut-être référence à votre mémoire sur des...

M. MARCEL MAILHOT :

2160 Si on impose une servitude sur la longueur de la terre, du chemin public au trécaré, vous pouvez retrouver trois pylônes, quatre pylônes sur une ferme, dépendant de la tension, de l'espacement. Et à ce moment-là, il arrive que le producteur agricole nous vende la terre au complet parce que, pour lui, c'est moins avantageux.

2165 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

C'est à peu près les cas maximum, autrement dit, de trois à quatre.

M. MARCEL MAILHOT :

2170 Oui, des cas d'espèce, des cas particuliers.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2175 Quand on parle de milieu urbain, les tarifs sont à peu près les mêmes que les autres, c'est-à-dire environ 400 \$, 300 \$ par pylône?

M. MARCEL MAILHOT :

2180 Tout ce qui est non agricole, madame la commissaire, c'est un tarif statutaire pour les structures, soit 100 \$ la patte par appui au sol. Il y a quatre appuis au sol, alors 400 \$, avec un maximum de 500 \$. Ça a un caractère tout à fait nominal.

2185 S'il arrive cependant qu'en milieu urbain, l'implantation d'une structure cause un dommage à la propriété - bon, vous aviez un stationnement facilement aménageable, facilement utilisable et ce n'est plus le cas parce que le pylône se situe à un endroit plus stratégique - à ce moment-là ça donne lieu à une compensation en dépréciation, mais ce n'est pas le pylône comme tel. Le pylône demeure toujours 100 \$ par point d'appui.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2190 Et est-ce qu'il y a des compensations pour l'aspect visuel? On sait que sur un milieu urbain, il peut y avoir l'aspect visuel qui est peut être plus important que sur une terre.

M. MARCEL MAILHOT :

2195 Madame la commissaire, je dois dire oui et non. Sous certaines conditions, on peut donner des compensations, considérer des compensations. Une des conditions pour être admissible à la compensation, l'immeuble doit être affecté par le projet.

2200 Je peux avoir une vue imprenable sur une structure, mais le projet ne touche pas ma propriété, passe à la limite, aux confins, il n'y a pas ouverture à indemnité dans un tel cas. C'est une question de droit davantage qu'une question de fait.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2205 Je vous remercie.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2210

J'aimerais savoir si vous savez si le pylône dont parle monsieur Beaudoin fait partie du tronçon commun à l'emprise existante de la ligne 315 kV actuelle?

M. MARCEL MAILHOT :

2215

Je crois savoir que monsieur Beaudoin est complètement dans une emprise nouvelle. Il n'y a pas de ligne existante présentement.

LE PRÉSIDENT :

2220

Monsieur Beaudoin fait signe que oui.

M. PIERRE BEAUDOIN :

2225

Oui, c'est sur une emprise nouvelle que je ne veux pas avoir chez nous du tout, premièrement. J'essaie bien de minimiser puis d'avoir le moindre impact chez moi. Moi, je sais pas comment qu'ils peuvent compter ça, sur un emplacement qui va passer comme dans l'emprise, pour offrir ça à quelqu'un. C'est à vie qu'il va falloir qu'on vive avec un pylône sur le terrain, puis c'est seulement que 400 \$.

2230

Moi, je fais juste entreposer ma moto pour six mois dans un garage, ça me coûte 250 \$ pour six mois. Puis là, ils me mettent un pylône sur mon terrain, que je ne veux pas avoir. Je ne comprends pas comment qu'ils peuvent même offrir quelque chose comme ça à quelqu'un.

2235

LE PRÉSIDENT :

J'essaie de vous aider, monsieur Beaudoin. Vous avez la réponse. Il y a un tarif fixe qui a été négocié avec un organisme, qui est en l'occurrence l'UPA. Le reste, je pense qu'on peut comprendre, on comprend directement que vous n'êtes pas d'accord avec le montant.

2240

M. PIERRE BEAUDOIN :

Bien non. C'est illogique, quant à moi, pour mon cas à moi. Je ne parle pas comme...

2245

LE PRÉSIDENT :

Mais monsieur Beaudoin...

2250 **M. PIERRE BEAUDOIN :**

... quelqu'un que le monsieur dit, là.

2255 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Beaudoin, ce sera peut-être l'occasion à ce moment-là dans votre mémoire d'informer, si vous désirez le faire, d'informer la Commission et nous dire pourquoi à ce moment-là.

2260 **M. PIERRE BEAUDOIN :**

J'ai déjà fait un mémoire, v'là...

2265 **LE PRÉSIDENT :**

Pas devant notre commission.

M. PIERRE BEAUDOIN :

2270 Non, c'est ça. Mais ça, j'avais déjà demandé si, la Commission Harvey, les mémoires sont encore... c'est-tu encore bon? Les avez-vous vus les mémoires de la Commission Harvey?

LE PRÉSIDENT :

2275 On est totalement indépendants.

M. PIERRE BEAUDOIN :

2280 Ça fait qu'il faut qu'on recommence tous les mémoires qu'on a faits, toutes les choses qu'on a déjà faites v'là depuis deux ans?

LE PRÉSIDENT :

2285 En ce qui vous concerne, si vous voulez que la Commission sache votre position, c'est oui.

M. PIERRE BEAUDOIN :

2290 Il faut qu'on recommence tout.

LE PRÉSIDENT :

C'est oui, si vous voulez que la Commission comprenne votre point de vue.

2295

M. PIERRE BEAUDOIN :

Puis c'est-tu possible d'avoir des pylônes moins hauts, vu qu'on est sur le dessus d'une montagne?

2300

LE PRÉSIDENT :

C'est votre seconde question. Comment ça fonctionne pour déterminer la hauteur des pylônes dans un cas particulier où c'est sur une montagne ou si c'est sur un piton?

2305

M. PIERRE BEAUDOIN :

C'est sur le dessus de la montagne puis ça va nuire vraiment à l'esthétique du paysage tout partout alentour.

2310

LE PRÉSIDENT :

De quelle façon c'est déterminé?

2315

M. JEAN RIVA :

Monsieur Claude Huet va répondre à la question.

LE PRÉSIDENT :

2320

Monsieur Huet.

M. CLAUDE HUET :

2325

Oui. Quand vient le moment de placer les pylônes sur un relief qui est accidenté comme celui de monsieur Beaudoin, on essaie le plus possible de s'adapter au profil du terrain. Et puis souvent pour être capable de traverser une vallée, on est obligé de mettre des pylônes plus hauts que d'autres. Si on était en terrain plat, d'une façon uniforme, tous les pylônes auraient la même hauteur. Mais pour s'adapter à des profils accidentés, c'est là que les pylônes changent de hauteur.

2330

On va regarder plus précisément le cas de monsieur Beaudoin. Je ne me souviens pas quelle hauteur ce pylône-là peut avoir, il risque d'être de 47 à 58 mètres, comme je l'ai dit précédemment. On pourrait peut-être regarder plus précisément.

2335

LE PRÉSIDENT :

2340

Une question pour monsieur Beaudoin et pour d'autres qui pourraient être concernés par la même problématique probablement dans le même secteur, j'imagine. Une fois que vous le déterminez, est-ce que c'est possible de revoir à la baisse la hauteur d'un pylône, selon des circonstances particulières?

M. CLAUDE HUET :

2345

Bien, la conséquence de rabaisser un pylône peut avoir un effet sur une tangente donnée, on pourrait être obligé de rajouter un ou plusieurs pylônes. Et puis le travail qu'on a à faire, nous, c'est de réduire les coûts de la ligne aussi, on essaie de mettre le moins de pylônes possible.

2350

M. PIERRE BEAUDOIN :

Ce n'est pas supposé d'être le moindre impact?

M. JEAN RIVA :

2355

Monsieur le président, si on parle de moindre impact, il y a la hauteur du pylône puis il y a le nombre de pylônes. Les pylônes varient de 47 à 58 mètres. Il y a un gain à faire là, mais il n'est pas énorme par rapport au nombre de pylônes qu'on peut aussi installer, que chaque pylône va aussi avoir son impact.

2360

Alors, plus le pylône est court, plus ça nous prend de pylônes pour respecter nos dégagements au sol, parce qu'on est soumis à des critères de dégagement au sol. Alors, si vous rabaissez votre pylône, ça fait comme une corde à linge, que ça baisse de même, bien, à ce moment-là, il faut que tu rapproches l'autre pour que ce soit moins bas.

2365

LE PRÉSIDENT :

Et ça augmente le nombre de pylônes dans un secteur.

2370

M. JEAN RIVA :

Plus les pylônes sont bas, plus on augmente le nombre de pylônes.

M. PIERRE BEAUDOIN :

2375

J'aimerais ça avoir un renseignement, d'abord. Vous avez rapproché les pylônes, depuis le verglas, pour pas que ça se produise. Pourquoi que ça se produirait si vous faites juste baisser le pylône un petit peu? Parce que les pylônes avant, ils étaient peut-être à 1 500

2380 pieds, là vous allez les mettre à 1 000 pieds pour renforcer justement, pour pas que les fils
baissent avec le surplus de glace qui va s'accumuler.

M. CLAUDE HUET :

2385 Les portées ou la distance entre chaque pylône varie beaucoup. On peut dire qu'on a
une distance moyenne de 358 mètres sur l'ensemble du projet. Mais on peut avoir des situations
où les portées ont 600 mètres; puis dans certains cas, c'est 300 mètres. Ça dépend du profil du
terrain. On ne peut pas systématiquement dire qu'on va mettre nos pylônes à des distances
fixes.

2390 **LE PRÉSIDENT :**

Une question de ma collègue, madame Chauvin.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2395 Il me semble avoir lu dans l'étude d'impact que le tracé de la ligne était choisi de façon à
optimiser, je pense, la capacité d'insertion du milieu. Dans ce cas spécifique là ou dans
d'autres équivalents, je me demandais pourquoi est-ce que le tracé passe sur un sommet plutôt
que d'une part ou d'autre d'un sommet pour essayer de bénéficier de la capacité d'insertion du
2400 milieu?

M. CLAUDE HUET :

2405 Le travail de choisir le tracé, par exemple, dans la zone de monsieur Beaudoin, c'est un
travail conjoint que je fais avec des spécialistes en environnement. Souvent, on essaie de se
camoufler dans les vallées pour essayer de minimiser les impacts visuels. Mais dans certains
cas, on n'a pas le choix, il faut passer sur le sommet d'une montagne parce que c'est le seul
chemin possible.

2410 Je ne sais pas si Constance peut aussi confirmer le cas de monsieur Beaudoin.

Mme CONSTANCE LeBEL :

2415 Il faut comprendre que la propriété de monsieur Beaudoin est dans le segment EF, le
dernier segment qui est dans la portion ouest et qui est dans la portion qui s'approche de la ligne
315 kV existante. Je peux peut-être prendre le temps de montrer une image, mais il faut
comprendre que dans ce secteur-là, on doit composer avec un réseau hydrographique quand
même important. Il faut composer encore avec un relief important et aussi qu'on arrive dans un
noyau urbain très très dense. On a toutes ces contraintes-là avec lesquelles il faut composer
2420 pour venir rejoindre la ligne 315 kV. Donc, les difficultés étaient de cet ordre-là dans ce secteur.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Beaudoin, s'il y a une autre question, je vais vous demander...

2425

M. PIERRE BEAUDOIN :

Non, ce n'est pas une question, ce n'est pas une autre question.

2430

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. PIERRE BEAUDOIN :

2435

Ce n'est pas une autre question. C'est juste que j'aimerais savoir si madame sait où je me situe, moi. Je suis-tu agricole ou je suis... l'autre terme qu'ils ont utilisé tantôt?

LE PRÉSIDENT :

2440

On va la prendre comme une question, mais on va vous demander, pour les prochaines, de vous inscrire.

M. PIERRE BEAUDOIN :

2445

Ah! bien, je vais être inscrit encore pour quatre, cinq autres.

LE PRÉSIDENT :

2450

Est-ce que c'est un milieu forestier ou agricole dans ce cas-là, si vous le savez?

Mme CONSTANCE LeBEL :

C'est forestier.

2455

LE PRÉSIDENT :

Puis vous, vous nous dites qu'il y a une partie qui est agricole.

2460

M. PIERRE BEAUDOIN :

Bien, moi, je suis agricole chez nous, mais comme je dis, c'est entre les deux. Je le sais pas moi-même.

2465

M. JEAN RIVA :

Monsieur le président, quand on parlait de la compensation tantôt, en agricole, ça veut dire en terre faite. Ce n'est pas en milieu agricole globalement ou en territoire. Si vous êtes en territoire agricole puis que vous passez dans un boisé, c'est 400 \$, même si le territoire est agricole.

2470

LE PRÉSIDENT :

Au travers le territoire agricole, les boisés qu'on rencontre au bout des terres, c'est du milieu forestier.

2475

M. JEAN RIVA :

Exact, pour la compensation.

2480

LE PRÉSIDENT :

On invite maintenant monsieur Pierre Marcotte. Bonsoir, monsieur!

2485

M. PIERRE MARCOTTE :

Monsieur le président, bonsoir! Mesdames les membres de la Commission, bonsoir! Mon nom est Pierre Marcotte, urbaniste. Je m'adresse à vous, ce soir, au nom du Conseil de la Ville de Gatineau. J'ai deux questions. Au préalable, je me demande s'il n'y a pas une mise en contexte à faire. Si vous permettez, je vais me permettre de faire cette petite mise en contexte.

2490

LE PRÉSIDENT :

Très rapidement, monsieur Marcotte.

2495

M. PIERRE MARCOTTE :

2500

Alors, en mai 98, la Ville de Gatineau avait soumis au Comité d'information et de consultation publique, le Comité Harvey, un mémoire sur le projet de construction de la ligne à 315 kV sur son territoire. Ce mémoire faisait état de deux grands types de préoccupation: une préoccupation relative à l'intégration visuelle du poste et de la nouvelle ligne dans le quartier résidentiel adjacent au poste Vignan; et nous avons aussi d'autres préoccupations relatives au bruit ambiant et au bruit intermittent généré par le poste Vignan.

2505

La première préoccupation est en majeure partie comblée par l'étude d'intégration visuelle qu'a réalisée le promoteur, particulièrement dans cette nouvelle phase d'étude.

2510

Quant à la deuxième préoccupation, c'est-à-dire celle relative au bruit ambiant et au bruit intermittent, nous avons l'impression qu'elle n'a pas été traitée avec tout le sérieux nécessaire. Dans ce contexte, le conseil va demander à Hydro-Québec de certifier que l'ajout d'une nouvelle ligne électrique et de nouveaux équipements au poste Vignan n'auront aucune incidence sur le niveau sonore actuel mesuré dans le quartier résidentiel adjacent au poste Vignan.

2515

Je vous lis là, entre autres, une copie d'une résolution du conseil qui sera acheminée au promoteur et il est possible effectivement, ce soir, de vous en donner copie.

2520

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. PIERRE MARCOTTE :

2525

Quant aux deux questions, elles sont très pointues. Alors, première question: est-ce que Hydro-Québec a procédé à une caractérisation ou à une mesure du cadre sonore ou du niveau de bruit ambiant existant en bordure du poste? Et est-ce qu'on a fait une étude du niveau sonore résultant de la réalisation des travaux, c'est-à-dire l'ajout de la nouvelle ligne et l'ajout des équipements. Ça, c'est la première question.

2530

LE PRÉSIDENT :

On va y aller immédiatement à celle-ci, si vous permettez.

2535

M. PIERRE MARCOTTE :

S'il vous plaît.

2540

LE PRÉSIDENT :

2545 Et j'ajouterais, si vous le permettez également, que dans les documents publics d'avant le mandat d'audience publique, vous indiquiez que pour l'été 2000, vous feriez une étude du climat sonore aux environs du poste. Est-ce que c'est possible de nous dire si l'étude a été, dans les faits, exécutée et, si oui, peut-être nous établir les résultats de l'étude en situant probablement avec une acétate ou autrement qu'est-ce qu'il en est du secteur environnant.

M. JEAN RIVA :

2550 L'étude a effectivement été réalisée, monsieur le président, et on peut vous en donner les résultats. Pour ce faire, je vais inviter monsieur Blaise Gosselin à approcher en avant.

LE PRÉSIDENT :

2555 Très bien. Bonsoir, monsieur Gosselin!

M. BLAISE GOSSELIN :

2560 Bonsoir, monsieur le président! Mon nom est Blaise Gosselin. Je suis ingénieur en acoustique à Hydro-Québec. Effectivement, oui, nous avons réalisé une étude de bruit autour du poste Vignan pour connaître l'ambiance sonore actuelle et pour justement répondre aux préoccupations de la Ville de Gatineau en ce sens-là.

2565 Ce que nous avons fait, nous avons mesuré le bruit du poste, le bruit continu du poste. Nous avons aussi mesuré le bruit de la ligne 315 kV actuelle. Nous avons fait des calculs pour déterminer quel serait l'impact de l'addition de la nouvelle ligne en termes de bruit audible. Et également, nous avons mesuré le bruit, tout récemment, le bruit provoqué par le déclenchement d'un disjoncteur à air. Donc, je vais en quelque sorte vous présenter les résultats pour ces trois types de bruit-là.

2570

Maintenant, ce que je dois préciser...

LE PRÉSIDENT :

2575 Juste une question préalable pour monsieur Riva. À ce moment-là, l'étude ayant été exécutée, est-ce que vous pouvez nous indiquer la raison pour laquelle elle n'a pas été déposée ou acheminée auprès de la Ville de Gatineau?

2580

M. JEAN RIVA :

2585 Le rapport est en signature, à ma connaissance. De ce que j'ai constaté, de ce que je me suis fait confirmer par monsieur Gosselin ce soir même, parce qu'il vient de se joindre à nous, c'est que le rapport lui-même devrait être disponible demain.

LE PRÉSIDENT :

2590 Monsieur Marcotte.

M. PIERRE MARCOTTE :

2595 J'imagine que la Ville de Gatineau va pouvoir disposer de ce rapport dans les plus brefs délais, compte tenu que la deuxième partie de l'audience va se tenir dans moins d'un mois, si je comprends bien.

LE PRÉSIDENT :

2600 Monsieur Riva nous a confirmé, tantôt, que le rapport serait déposé.

M. JEAN RIVA :

Je confirme.

2605 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, demain. C'est possible dès demain d'en prendre connaissance.

M. PIERRE MARCOTTE :

2610 Merci.

LE PRÉSIDENT :

2615 Monsieur Gosselin, nous vous écoutons..

M. BLAISE GOSSELIN :

2620 D'abord, je dois préciser que pour ce qui est du bruit continu du poste, c'est-à-dire le bruit qui est produit essentiellement par les transformateurs de puissance qui sont présents dans le poste, ce bruit-là ne changera pas avec le projet, tout simplement parce qu'on n'ajoute pas d'équipement de transformation. Donc, la situation actuelle va être aussi la situation future. Donc, les mesures que nous avons prises représentent la situation future.

2625 Et ça, nous nous sommes engagés déjà auprès de la Ville de Gatineau en ce sens-là, à savoir que les niveaux de bruit ne changeront pas.

2630 Donc, ici, ce que vous voyez sur cette acetate-là, ce sont les niveaux de bruit - dans les cercles jaunes - ce sont les niveaux de bruit qui ont été mesurés tout autour du poste. On voit le poste Vignan, ici; le quartier résidentiel à l'est du poste, qui est situé là. Donc, on voit que le niveau de bruit autour du poste varie de 43 à 48 décibels, à l'heure actuelle. Et comme je le disais tout à l'heure, ça correspond au niveau de bruit qu'on aura aussi après le projet.

2635 Maintenant, pour ce qui est du bruit de la ligne comme telle, par beau temps -- en fait, ce qu'il faut savoir, c'est que le bruit d'une ligne dépend des conditions atmosphériques. Le bruit dépend de l'effet couronne qui, lui, dépend des conditions atmosphériques. Par beau temps, la ligne est inaudible. Donc, on ne l'entend pas et il n'est pas possible de la mesurer. On mesure le bruit ambiant qui est causé par d'autres sources de bruit.

2640 Nous avons mesuré donc le bruit lorsqu'il pleuvait et, encore là, c'est difficile de mesurer le bruit de la ligne parce qu'il est très peu perceptible. Et lorsqu'il pleut, bien, naturellement, le bruit de la pluie sur les feuilles, sur le sol, fait augmenter le bruit de fond et donc c'est difficile de séparer les deux. Mais les mesures ont été faites quand même. Et si on attribue tout le bruit que nous avons mesuré à la ligne, on constate que le niveau est de l'ordre de 43, 45 décibels, 45
2645 décibels immédiatement sous la ligne. Et à la limite de l'emprise, on est de l'ordre de 42, 43 décibels.

2650 Maintenant, avec l'addition de la nouvelle ligne, le niveau de bruit devrait être sensiblement le même. On prévoit une augmentation entre 1 et 2 décibels à la limite de l'emprise, du côté des résidences, ici. Donc, on se retrouverait avec un niveau, à la limite de l'emprise, de l'ordre de 45 décibels lorsqu'on est en période de pluie. Et ce que je dois ajouter aussi, c'est que cette condition-là, ce niveau de bruit-là s'estompe rapidement après la pluie. Enfin, ça prend une quinzaine de minutes et le niveau redescend après une pluie au niveau que l'on a lorsque la température est sèche, lorsque la ligne est sèche.

2655 Finalement, le troisième aspect, le troisième point, ça concerne les bruits des disjoncteurs. Dans le poste, les disjoncteurs qui sont actionnés le plus fréquemment, ce sont les disjoncteurs qui sont utilisés pour les bancs de condensateurs qui se trouvent ici et là. Donc, ce sont des disjoncteurs à 120 kV, des disjoncteurs à air. Ce sont ceux qui font le plus de bruit
2660 dans le poste.

2665 Le bruit qui est émis par ces disjoncteurs lors d'un déclenchement, c'est un bruit soudain, un bruit brusque. En fait, c'est l'évacuation de l'air du disjoncteur qui s'en va à l'atmosphère. Donc, c'est ce qui fait le bruit.

Nous avons mesuré donc le bruit d'un disjoncteur, d'un déclenchement de disjoncteur, à une distance d'une quarantaine de mètres - en fait, la distance qui correspond à la distance de

2670 la limite de propriété, qui sépare le disjoncteur à la limite de propriété - sauf que nous l'avons fait à l'intérieur du poste pour des questions pratiques, pour pouvoir mieux communiquer avec les gens qui faisaient les manoeuvres. Et le niveau de bruit que nous avons mesuré, c'est un niveau de bruit maximum, c'est de 108 décibels. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que c'est très court, de très courte durée. Ça fait boum! et c'est tout. Donc, le niveau maximum atteint en dB linéaires qu'on appelle, c'est 108 décibels.

2675 **LE PRÉSIDENT :**

2680 Peut-être un point d'information. On va voir tantôt au niveau de Santé publique si vous avez une position par rapport au bruit communautaire. On va passer également au niveau du ministère de l'Environnement à savoir si vous avez des compléments d'information eu égard au bruit.

2685 Juste avant, monsieur Marcotte, on va peut-être profiter tout de suite, si vous permettez, d'un rôle de personne-ressource que vous pouvez exercer peut-être de façon très ponctuelle, mais la Commission serait intéressée à savoir si vous avez un règlement régissant le bruit en secteur urbain.

M. PIERRE MARCOTTE :

2690 Oui, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez des normes fixes jour, nuit, en fonction de certaines installations?

2695 **M. PIERRE MARCOTTE :**

2700 Dans notre règlement de nuisance, nous avons une partie du règlement de nuisance - que je pourrai vous déposer - qui est relative au bruit. Dans ce règlement-là de nuisance, en 1998, nous avons différentes intensités sonores ou des seuils sonores maximum à respecter selon que nous étions dans des périodes de jour ou de nuit. Il y avait aussi à ce moment-là d'autres éléments comme, par exemple, si c'était un bruit d'impact ou non.

2705 Ce règlement-là, depuis 1998, pour des raisons d'application, a été modifié par un autre règlement qui fixe différents niveaux de seuil de tolérance sonore. Et présentement, nous ne tenons pas compte d'une période diurne ou nocturne. Par exemple, dans un milieu résidentiel, le seuil de tolérance sonore entre deux bâtiments résidentiels, c'est-à-dire ce qui est acceptable entre deux bâtiments résidentiels, quitte à vérifier, je crois que c'est autour de 55 décibels. Mais je pourrai vérifier et donner des informations supplémentaires à la Commission, si vous le voulez.

2710

2715 Lorsque nous sommes à la limite d'un milieu pseudo-industriel, si on peut l'appeler ainsi, et d'un milieu résidentiel, le seuil de tolérance sonore passe à 65 décibels. Là, à ce moment-là je me situe à la limite d'un immeuble qui est, par exemple, industriel et je suis à l'interface avec un milieu résidentiel. Le bruit provenant de l'immeuble industriel ne doit pas dépasser 65 décibels à la limite de la propriété, à l'interface avec le résidentiel.

2720 Comme je disais tout à l'heure, si on prenait par contre deux propriétés le long de la rue Jean-Perrin ou le long de la rue Philippe-Lénard, l'une par rapport à l'autre, ce serait 55 décibels qui serait la limite entre deux immeubles résidentiels voisins. On se comprend? D'accord.

Alors, je pourrai, si vous voulez, donner à la Commission copie de notre règlement de nuisance.

2725 **LE PRÉSIDENT :**

Tout à fait. On va le déposer pour le bénéfice de tout le monde, également et la Commission. Et en même temps, ça veut dire que sur la base des données présentées par monsieur Gosselin, si je comprends bien, avec l'ajout, on est en deçà des valeurs limites que vous avez, qui sont de 55, si vous considérez ce type de milieu-là comme correspondant à ce critère.

M. PIERRE MARCOTTE :

2735 Par contre, il y a quelque chose qui doit être spécifié, c'est que, ce soir, on prend connaissance de ces informations-là. Vous comprenez qu'on réagit à froid...

LE PRÉSIDENT :

2740 On comprend.

M. PIERRE MARCOTTE :

2745 ... mais véritablement à froid. Les niveaux sonores qui sont prescrits ici, sont des niveaux sonores qu'on appelle L95. J'aimerais demander à notre expert de nous préciser qu'est-ce que ça veut dire, parce que nous avons fait nous-mêmes, la Ville, des mesures sonores qui pourraient être déposées...

LE PRÉSIDENT :

2750 Oui.

M. PIERRE MARCOTTE :

2755 ... lesquelles mesures sonores ont été faites en bordure du parc Vignan, en bordure de résidences sur Philippe-Lénard et en bordure de résidences sur Jean-Perrin, donc à la limite est du poste. Et bon, on n'a pas les mêmes appareils de mesure peut-être qu'Hydro-Québec, mais il n'en demeure pas moins que ces mesures varient entre 45.3 décibels et 53.7 décibels, selon le temps où elles ont été prises et l'endroit où elles ont été prises.

2760 **LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous nous dire, même si c'est à froid, on va en prendre connaissance également, comme vous le suggérez, mais est-ce que c'est des niveaux équivalents ou si...

2765 **M. PIERRE MARCOTTE :**

2770 Non. Nous, nous avons fait des mesures pendant diverses périodes, mais nous, ce n'est pas des mesures L95. C'est un niveau de bruit mesuré en dBA pendant une période de temps donné, qui était comme par exemple 5 minutes ou quelque chose comme ça, dépendant des mesures qui ont été faites. Mais ce ne sont pas des niveaux sonores L95, parce que monsieur m'a gentiment expliqué qu'est-ce que c'était des niveaux sonores. Je pense que c'est important pour que la Commission comprenne.

2775 **LE PRÉSIDENT :**

On va attendre que vous le déposiez, puis on va en prendre connaissance.

M. PIERRE MARCOTTE :

2780 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2785 On pourra y revenir. En attendant, madame Girard aurait des questions sur cet élément-là.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2790 Oui. Je veux bien comprendre que les chiffres que vous nous donnez ici en décibels, est-ce que ce sont des maximums, des moyennes pour le même endroit de perception?

M. BLAISE GOSSELIN :

2795 Comme monsieur Marcotte l'a mentionné, ce sont des niveaux sonores L95, qu'on appelle L95, c'est-à-dire que c'est le niveau qui est dépassé pendant 95 % du temps. Pourquoi on utilise le L95 pour mesurer le bruit du poste Vignan, en l'occurrence? C'est que nous savons

que le bruit d'un poste est constant et stable, toujours le même, particulièrement lorsque l'on mesure proche de l'installation, comme c'est le cas ici.

2800 Donc, le bruit du poste, c'est le *mmmm+ qu'on entend constamment. Donc, c'est un
bruit qui est toujours là, toujours présent. En mesurant le niveau L95, donc le bruit qui est
dépassé pendant 95 % du temps, on se trouve le mesurer comme le fond du bruit, donc le bruit
qui est toujours présent et on évite par là, par exemple, de tenir compte d'une automobile qui
2805 passerait sur le boulevard Greber ou différents bruits qui sont intermittents et qui ne sont pas dus
à la présence du poste.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2810 Donc, si je comprends bien, ce n'est pas nécessairement une moyenne mais le bruit le
plus stable?

M. BLAISE GOSSELIN :

2815 C'est ça, c'est le bruit...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Sans interférence.

2820 **M. BLAISE GOSSELIN :**

C'est ça.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2825 Quelles sont les normes qu'Hydro-Québec applique normalement pour le bruit pour les
postes, aux alentours des postes?

M. BLAISE GOSSELIN :

2830 Dans le cas d'un projet de modification, par exemple, dans un poste d'addition,
essentiellement, ce que l'on fait comme norme, c'est que l'on conçoit la modification ou
l'addition de façon à ce que le bruit produit par l'installation n'augmente pas.

2835 Dans le cas qui nous intéresse, c'est effectivement le cas, puisqu'il n'y a pas de
modification, d'addition ou de modification d'équipements qui font du bruit dans le poste. Donc,
le bruit va demeurer le même.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2840

Je vais être plus précise. Il me semble que j'ai vu à quelque part que Hydro-Québec avait des normes qu'elle considérait acceptables de bruit sonore, qui étaient quelque chose de l'ordre, de mémoire, 40 décibels de nuit et un maximum de 45 décibels de jour, mais à 30 mètres d'une résidence, quelque chose comme ça. Peut-être que les chiffres ne sont pas tout à fait exacts. Vous pouvez peut-être me corriger.

2845

M. BLAISE GOSSELIN :

Pour des nouveaux postes - par exemple, le poste de l'Outaouais - ce sont les normes que l'on va appliquer. On arrive dans un milieu, il n'y a pas d'installation, il n'y a pas de poste. Donc, la norme que nous allons appliquer, c'est 40 décibels aux limites des propriétés résidentielles les plus proches. Ou dans le cas où la résidence est très loin de la limite de la propriété, on prend 30 mètres de la résidence, on applique 40 décibels la nuit et 45 le jour. Mais ça, c'est pour les nouveaux postes.

2850

2855

Lorsqu'on arrive dans un milieu où il y a déjà une installation, comme je vous ai dit tout à l'heure, ce que l'on fait, c'est que l'on conçoit l'addition ou la modification dans l'installation de façon à ce que le climat sonore ne soit pas détérioré.

2860

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Je comprends donc que, autrement dit pour ce qui est des nouveaux postes, on applique de nouvelles normes basées probablement sur les dernières recherches ou autres en termes de nuisance ou... il y a des raisons pour lesquelles on applique des nouvelles normes maintenant?

2865

M. BLAISE GOSSELIN :

Ce sont des normes que l'on s'est donné. Pour les nouveaux postes, c'est depuis le début des années 80 à peu près.

2870

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Est-ce que Hydro-Québec a l'intention d'appliquer ce nouveau seuil de normes pour les postes existants?

2875

M. BLAISE GOSSELIN :

Non.

2880

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Une autre question que je veux poser. Vous avez parlé de disjoncteurs à air, 108 dBA. Pour les disjoncteurs au SF₆, qu'est-ce que c'est la norme?

2885

M. BLAISE GOSSELIN :

D'abord, je vais vous corriger. Quand on parle de bruit des disjoncteurs, ce sont des dB linéaires. Ce ne sont plus des dBA. Nous avons mesuré en dB linéaires.

2890

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Linéaires, d'accord, c'est bien.

2895

M. BLAISE GOSSELIN :

Pour les disjoncteurs au SF₆, on peut compter environ 30 à 40 décibels de moins.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2900

Et dans l'évaluation de l'incidence du bruit sur les gens qui habitent près d'une ligne et tout ça, est-ce que vous différenciez le principe de la tolérance sonore continue versus une tolérance sonore événementielle?

2905

M. BLAISE GOSSELIN :

Un bruit d'impact?

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2910

Un bruit d'impact.

M. BLAISE GOSSELIN :

2915

Il n'y a pas de norme, même internationale, par rapport au niveau de bruit d'impact comme les impacts dans le cas d'un poste; c'est-à-dire que c'est très peu fréquent ces impacts-là. Ce n'est pas comme un bruit d'impact, par exemple, d'une usine qui, je ne sais pas, fait du concassage ou... bon, il y a plusieurs impacts. Il y a des centaines et des milliers d'impacts à chaque jour.

2920

Dans le cas d'un poste, c'est 1 impact, c'est très très ponctuel. Ça peut arriver une fois dans une journée ou pas du tout. À ce moment-là, il n'y a pas de norme internationale qui existe là-dessus. Même l'Organisation mondiale de la santé, qui a publié un document récemment, n'a pas statué quant au bruit d'impact ponctuel comme ça. Tout ce qu'ils disent, c'est que, bon, il ne faut pas dépasser 140 décibels crête pour ne pas affecter l'ouïe, mais c'est le seul critère.

2925

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2930 Donc, ils ont un critère pour le bruit d'impact, mais ils n'ont pas de critère pour un son continu, un bruit continu.

M. BLAISE GOSSELIN :

2935 Pour un son continu, ils ont des critères, oui, ils ont proposé des critères.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Puis qui sont de l'ordre?

2940 **M. BLAISE GOSSELIN :**

Qui sont, le jour, de 55 ou 50, dépendant des situations que l'on veut; et la nuit, à 1 mètre en avant des fenêtres, de 45.

2945 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2950 Pour compléter, nous allons du côté du ministère de l'Environnement, dans un premier temps, et finir avec Santé publique, en ce qui concerne les critères d'ici et d'ailleurs, si possible. Monsieur Valiquette.

2955 **M. LUC VALIQUETTE :**

Oui, monsieur le président. Concernant la notion d'impact, effectivement quand on a un projet assujéti à la procédure d'impact, on demande de qualifier l'état de référence et, ensuite, d'estimer quel sera l'état futur, donc de voir s'il va y avoir une différence entre l'état passé et l'état futur. Normalement, quand il n'y a pas de différence, il n'y a pas d'impact.

2965 Maintenant, ici, on est en présence d'une situation peut-être plus complexe. Bon, monsieur d'Hydro-Québec parlait des directives d'Hydro-Québec où il y a des critères de qualité qui ressemblent assez aux critères de qualité qu'on a au Ministère, que je vais vous indiquer. Toutefois, ce qu'on s'est rendu compte, c'est qu'il peut y avoir une situation où Hydro-Québec construit un poste et les gens viennent s'établir ensuite près du poste.

Alors, lors de la construction, si on se fie aux normes d'Hydro-Québec, bien, à 30 mètres des habitations, il n'y avait pas de problème, on respectait les critères de qualité. Mais

2970 par la suite, si c'est un terrain qui est zoné résidentiel, disons, et que ça se construit résidentiel, alors il y a des maisons qui viennent s'établir, il peut y avoir des problèmes.

2975 Dans le cas du poste Outaouais, Hydro-Québec s'est engagée, dans ce cas-là, à limiter le bruit en fonction de ses critères de qualité à la limite de sa propre propriété. Ça va bien pour un nouveau poste. Et là, on pense au futur.

2980 Pour la situation ici, il ne peut pas faire ça nécessairement. Alors, ce qu'on a comme situation, c'est qu'il n'y a pas d'impact. Par contre, Hydro-Québec dit qu'il va graduellement remplacer ses équipements par des équipements moins bruyants selon le taux de remplacement des équipements.

2985 Les critères de qualité auxquels se réfère le ministère de l'Environnement lorsqu'il évalue un impact. Bon, je disais, la notion d'impact, c'est s'il y a une différence. Quand il n'y a pas de différence, il n'y a pas d'impact causé par un nouveau projet. S'il y a une différence, on évalue pour voir si c'est dommageable en fonction de critères de qualité. Or, il y a toujours un effort qui est fait pour diminuer le plus possible le différentiel de bruit produit, d'une part par des mesures d'atténuation, par des murs antibruit. Mais on juge en fonction des critères de qualité qui sont pour une situation d'habitation unifamiliale: la nuit, c'est 40 décibels; le jour, 45 décibels. Et on a des critères comme ça pour d'autres types de milieu.

2990

LE PRÉSIDENT :

2995 Ce que vous nous dites nous amène à demander à Hydro-Québec, dans le cas précis qu'on a devant nous, est-ce que c'est possible de savoir la construction du poste, telle qu'on la voit aujourd'hui, date de quelle année par rapport aux habitations? Et là, on va demander à monsieur Marcotte de nous indiquer à quoi ça correspond.

3000

M. JEAN RIVA :

La construction du poste date de 1972, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3005

Monsieur Marcotte, la rue à proximité...

M. PIERRE MARCOTTE :

3010

Les habitations ont été construites après 1972. Les habitations, à ma connaissance, ont été construites dans les années 80 et 90.

LE PRÉSIDENT :

On va demander maintenant à madame Légaré de la Direction de la santé publique sa position quant au bruit communautaire aux alentours du poste. Madame Légaré.

3015

Mme CAROLE LÉGARÉ :

Monsieur le président, je préférerais ne pas déposer notre position ce soir, étant donné qu'elle avait certaines réserves face à l'absence du dépôt des résultats de l'étude d'Hydro-Québec. C'est une des réserves qu'on avait. J'aurais, si vous le permettez, quelques questions concernant les résultats qu'on nous a présentés.

3020

LE PRÉSIDENT :

Des questions que vous adressez à qui?

3025

Mme CAROLE LÉGARÉ :

À Hydro-Québec.

3030

LE PRÉSIDENT :

Disons que ce n'est pas la règle habituelle mais...

3035

Mme CAROLE LÉGARÉ :

Je peux attendre de prendre connaissance de l'étude.

LE PRÉSIDENT :

3040

Non, mais soulevez vos questions, on va essayer de régler ça tout de suite, faire un bout de chemin sur cette question-là. Je pense que c'est une question d'importance au niveau régional.

3045

Mme CAROLE LÉGARÉ :

C'est des questions techniques. Les mesures qui ont été prises, j'aimerais savoir sur quelle période de temps elles ont été prises et si on a des mesures jour et nuit.

3050

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ce sont vos questions?

Mme CAROLE LÉGARÉ :

3055

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3060 Je pense que ça a une notion d'importance régionale, il faut y aller. La question, ce serait peut-être de vous demander: est-ce que votre méthodologie est détaillée dans le rapport que vous déposez demain matin?

M. JEAN RIVA :

3065 En préambule, monsieur le président, je peux vous dire que ça ne nous fait rien de répondre à toutes les questions. Monsieur Gosselin va répondre.

LE PRÉSIDENT :

3070 Allez-y, monsieur Gosselin.

M. BLAISE GOSSELIN :

3075 Oui, la méthodologie va être incluse dans le rapport. Mais pour répondre à la question tout de suite, ce sont des mesures d'une durée de cinq minutes chacune. Donc, à chaque point, c'est cinq minutes de mesure. Et il y a eu des mesures de faites de nuit, ce sont celles que vous avez vues; il y a eu des mesures de faites de jour aussi. Ça correspond sensiblement aux mêmes résultats.

3080 **Mme CAROLE LÉGARÉ :**

3085 Merci. Au point de vue du bruit pour la santé publique, on avait l'intention de regarder ça de trois aspects. Il y a d'une part la question de l'ambiance sonore durant les travaux de construction, de l'ambiance sonore autour de la ligne électrique comme telle et de l'ambiance sonore autour du poste. Alors, j'aimerais réserver mon opinion pour l'ambiance sonore autour du poste pour plus tard.

3090 Les effets du bruit sur la santé, on sait que ce qui est le mieux documenté, c'est la perte d'audition. Mais par contre, le risque d'un effet sur l'audition est négligeable quand on parle d'exposition inférieure à 75 décibels huit heures par jour. Alors, il n'y a pas de problème à ce niveau-là.

3095 La question de l'impact du bruit sur la question de la tension artérielle, les recherches sont équivoques, on ne peut pas tirer de conclusion sur un effet à ce niveau-là. Mais par contre, on sait que le bruit peut gêner la communication, altérer le sommeil, puis constituer une nuisance qui porte atteinte à la qualité de vie des citoyens.

3100 Alors, basés là-dessus, il y a plusieurs organismes qui ont émis des recommandations.
L'organisme auquel on se réfère le plus souvent, c'est l'Organisation mondiale de la santé, qui propose que le bruit à l'extérieur soit de 50 à 55 décibels le jour et 45 la nuit.

3105 Il y a l'Environmental Protection Agency des États-Unis, qui estime que 55 décibels est l'intensité maximale acceptable dans l'environnement autour des maisons.

Le Comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu du travail suggère des limites extérieures de 50 décibels la nuit et 55 le jour.

3110 Et finalement, il y a la Société canadienne d'hypothèque et de logement qui estime qu'un niveau de bruit de moins de 45 décibels est acceptable pour la construction résidentielle, mais que des niveaux de 45 à 55 décibels pourraient être acceptables si les maisons sont bien construites.

3115 Alors, pour ce qui est de l'ambiance sonore au niveau des travaux de construction, c'est-à-dire les bruits attribuables au fonctionnement des véhicules, de l'équipement durant les travaux de préconstruction, construction, entretien, étant donné que c'est des travaux qui vont être faits sur des courtes durées, on est de l'opinion que d'un point de vue de santé publique, ça ne pose pas de problème.

3120 Et pour ce qui est de l'ambiance sonore autour de la ligne électrique comme telle, étant donné qu'on va demeurer à 45 décibels ou moins dans les pires conditions, c'est-à-dire lorsqu'il y a de la pluie, et que ce sera inférieur à ça le reste du temps, on est d'avis que la ligne comme telle ne posera pas de problème de santé publique.

3125 Par contre, comme je vous dis, j'aimerais prendre connaissance de l'étude autour du poste, parce que notre opinion était à l'effet qu'il nous manquait des éléments pour statuer sur cet aspect-là.

LE PRÉSIDENT :

3130 Très bien.

Des questions de ma collègue, madame Chauvin.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

3135 Au niveau des disjoncteurs à air, je me demandais s'il y avait un relevé de la fréquence du déclenchement des disjoncteurs dans les postes.

M. JEAN RIVA :

3140 On n'a pas ce relevé-là. On va se renseigner, madame la commissaire.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

3145 Vous avez indiqué que le nombre de transformateurs actuels dans le poste ne serait pas
modifié. Je crois comprendre par là que la capacité de transformation du poste va rester la
même. Est-ce qu'Hydro-Québec envisage une croissance de la demande dans la région
alimentée par le poste Vignan? Puis à ce moment-là, est-ce que ça impliquera peut-être dans le
3150 futur l'ajout de transformateurs? C'est-à-dire, si ce n'est pas prévu maintenant, est-ce que c'est
prévu dans un horizon plus ou moins long terme? Parce qu'on amène quand même une
quantité de puissance considérable de plus dans la région de l'Outaouais mais on n'augmente
pas la capacité du poste Vignan.

M. JEAN RIVA :

3155 On n'amène rien de plus dans l'Outaouais. On amène une capacité de transit
supplémentaire, mais il n'y aura pas plus de puissance de consommée au poste Vignan.

Je vais demander à monsieur Fortin quelles sont les prévisions d'accroissement de
3160 charge pour le poste Vignan, mais si on est sur une lancée de 1,2 %, comme il l'a annoncé hier,
je ne pense pas que dans un avenir rapproché on pense à ajouter de la transformation au poste
Vignan. Et à ceci, j'ajoute que la place pour ajouter de la transformation au poste Vignan est
plutôt réduite. Monsieur Fortin.

3165 **M. SERGE FORTIN :**

La réponse est complète.

M. JEAN RIVA :

3170 Monsieur le président, je pense que monsieur Gosselin a un complément à apporter là-
dessus.

M. BLAISE GOSSELIN :

3175 Juste un point. J'imagine que votre question, c'est en regard du bruit, vous avez des
craintes s'il y a de l'ajout de transformation. C'est ça?

Ce que je peux vous rappeler, c'est que notre norme dit que s'il y a un ajout
3180 d'équipement, on fait la conception de l'ajout de façon à ce que le niveau de bruit ne soit pas
augmenté. Donc, s'il y a un ajout d'équipement, dans le cas d'ajout d'équipement on tolère 0,5
décibel d'augmentation, il y aura tout au plus 2 décibel, ce qui est tout à fait négligeable.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

3185

3190 J'aurais une question de compréhension. C'est qu'avec l'acétate où on voyait la disposition de l'équipement électrique dans le poste Vignan, on voyait des disjoncteurs sur les départs de ligne, je pense. Étant donné qu'il n'y a pas de transformation associée à la nouvelle ligne, pourquoi doit-on y installer des disjoncteurs sur ces nouveaux? C'est une question de compréhension.

M. JEAN RIVA :

3195 On doit ajouter des disjoncteurs pour accueillir la nouvelle ligne, en ce sens que chaque élément électrique est doté de son interrupteur. Donc, on arrive avec une ligne biterne, donc, ça nous prend un disjoncteur par phase. Trois phases fois deux, ça fait six.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

3200 Et les structures verticales qui ont l'air d'une grosse aiguille avec un capuchon rouge, qui sont assez imposantes, je ne suis pas sûre, je pense que ce serait peut-être des inductances, est-ce qu'il est prévu d'en mettre dans le poste et est-ce que ces équipements-là sont source de bruit?

3205

M. JEAN RIVA :

Les grosses tours avec le chapeau rouge, la tour, c'est l'isolateur, le chapeau rouge, c'est un transformateur de courant. Il n'y a pas d'inductance au poste Vignan.

3210

Il y a, comme vous l'a indiqué monsieur Fortin, des batteries de condensateur. Je pense qu'il y en a pour 60 MVA comme support de tension. Il n'y a pas d'inductance, puis il n'est pas prévu d'en rajouter non plus.

3215

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Ma question est pour le ministère de l'Environnement. Hydro-Québec a dit que l'ajout de la ligne augmenterait le bruit de 3 décibels, 3 dBA. Alors, est-ce que ce 3 dBA, c'est perceptible?

3220

M. LUC VALIQUETTE :

C'est à la limite de la perception. C'est à peine perceptible.

3225

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Donc, vous considérez qu'il n'y a pas d'impact?

3230

M. LUC VALIQUETTE :

Non, il y a un impact de 3 dBA. Il y a quand même une augmentation de 3 dBA, mais c'est un impact, je vous dirais, je fais une estimation, je dirais faible parce que ce n'est pas une grosse différence. Mais surtout en comparant au critère de qualité, disons si on est en milieu résidentiel, qu'on parle de 45, puis la ligne produit 30 ou un peu plus qu'un bruit de fond, ça dépend, ou 40 si c'est en temps de pluie, on demeure quand même en bas d'un critère de qualité que le Ministère reconnaît. Ce n'est pas la même chose que si on était à 50 et qu'on passe à 53. Même si c'est presque pas perceptible, on est déjà en problème en haut du critère de qualité.

3240

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

D'accord, merci.

3245

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Marcotte, votre question en a suscité quelques-unes.

M. PIERRE MARCOTTE :

3250 Si vous permettez, un point d'information, monsieur le président. Dans la liste de
mesures que nous serons en mesure de vous déposer, que la Ville de Gatineau a faite, en fait,
qui a été faite par nos inspecteurs qui sont dûment qualifiés, ils ont suivi la formation nécessaire
pour utiliser notre sonomètre, le niveau de bruit L90, nous avons fait au total 18 mesures en 6
3255 endroits, toutes du côté est du poste, c'est-à-dire en bordure du quartier résidentiel, ce qui nous
intéresse. Sur ces 18 mesures, si je prends les mesures L90 et non pas L95, mais je pense
qu'on est quand même assez proches, pour des mesures d'une minute, nous avons des
niveaux de bruit qui varient entre 45 et 50 décibels.

3260 Donc, nous ne partons pas des mêmes mesures que le promoteur. Je voulais juste
signaler ce point-là, parce que ça m'apparaît important, d'autant plus que monsieur Valiquette a
opiné par rapport à ça tout à l'heure. Alors, je pourrai déposer ces mesures, elles
m'apparaissent extrêmement importantes. Pour nous, c'était des informations qui étaient
essentiels pour protéger les citoyens.

3265 **LE PRÉSIDENT :**

On attend le dépôt rapidement pour qu'on puisse y revenir également.

3270 **M. PIERRE MARCOTTE :**

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

3275 Madame Chauvin.

M. PIERRE MARCOTTE :

J'ai une deuxième question aussi qui...

3280 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

3285 Une question de compréhension encore une fois. Si je prends une même mesure puis
que je demande à l'appareil de me calculer un L-95, comme ce que vous nous avez présenté,
ou un L90 comme les mesures qui ont été effectuées par la Ville de Gatineau, mais je parle au
même endroit, pour la même période, si vous nous avez dit que le L95 c'était un bruit dépassé
95 % du temps, un L90 ça devrait être dépassé 90 % du temps, on devrait s'attendre à ce que
le L90 soit plus petit ou plus grand que le L95?

3290 **M. BLAISE GOSSELIN :**

On doit s'attendre à ce qu'il soit plus grand.

LE PRÉSIDENT :

3295

Monsieur Marcotte, votre seconde question, s'il vous plaît.

M. PIERRE MARCOTTE :

3300

Il y aurait, monsieur le président, beaucoup d'autres points d'information à obtenir comme, par exemple, la différence entre des dBA et des décibels linéaires, mais...

LE PRÉSIDENT :

3305

Mais là, on va peut-être attendre d'avoir le dépôt des documents aussi.

M. PIERRE MARCOTTE :

3310

Oui, effectivement. Je vais passer à la deuxième question. C'est celle-ci.

LE PRÉSIDENT :

3315

Monsieur Marcotte, je veux vous dire que passer à une seconde question, ça ne veut pas dire que c'est terminé pour les questions du bruit.

M. PIERRE MARCOTTE :

3320

Non, d'accord, ce n'est sûrement pas terminé, monsieur le président.

Alors, quelles sont les garanties que le promoteur peut offrir à la Ville et aux citoyens quant à l'amélioration des conditions sonores dans le milieu, que ce soit au niveau du bruit ambiant ou du bruit créé par les disjoncteurs?

LE PRÉSIDENT :

3325

Monsieur Riva, quelle est la position d'Hydro sur ce que vous pouvez faire?

M. JEAN RIVA :

3330

Il n'y a pas de mesures prévues pour l'amélioration de la qualité sonore à cet endroit-là. Ce qu'on dit, c'est qu'on ne va pas empirer la situation sonore dans le milieu.

LE PRÉSIDENT :

3335

Très bien. C'est la réponse.

Nous allons prendre une pause et poursuivre immédiatement après. Merci.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

3340

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

3345

Juste avant d'inviter un prochain participant, une question complémentaire d'éclaircissement auprès d'Hydro-Québec, la question des dédommagements, des indemnisations pour les pylônes qui passent sur les terrains. On a bien compris forêt, agricole. On a compris également que dans le cas d'agricole avec un boisé au bout de la terre, comme on dit, ça devient agricole à 400 \$ le pylône, à 100 \$ la patte. Qu'est-ce qui arrive dans le cas particulier des érablières?

3350

M. JEAN RIVA :

Je vais demander à monsieur Mailhot d'intervenir.

3355

LE PRÉSIDENT :

Vous avez compris, monsieur Mailhot, la question du président?

3360

M. MARCEL MAILHOT :

Oui, j'ai saisi. Dans le cas d'érablières, c'est 400 \$ quand même. Il ne faut pas perdre de vue que le pylône est situé dans une emprise déboisée et le dommage est considéré au moment de la coupe des arbres. S'il y a une perte d'un nombre d'entailles, vous perdez un nombre d'entailles par rapport à un potentiel, c'est là que le dommage se crée. Ce n'est pas la présence du support. C'est le déboisement.

3365

Une érablière, une condition sine qua non, ça prend des érables, des arbres debout.

3370

LE PRÉSIDENT :

Ça aide.

M. MARCEL MAILHOT :

3375

Quand on les abat, ils perdent beaucoup de valeur. C'est là qu'est le dommage. Mais l'implantation subséquente d'une structure n'ajoute pas à ce dommage-là.

LE PRÉSIDENT :

3380

Une question absolument naïve. Mais compte tenu des excellentes explications que vous avez fournies sur les terres agricoles, selon leur valeur, selon ce qui se passe dessus, comment peut-on comprendre que dans le cas du milieu forestier, la valeur des arbres debout, la valeur annuelle, non pas la valeur de l'arbre coupé et transformé, mais la valeur d'un arbre

3385

qui s'appelle l'érable à sucre, sans être économiste, ça doit monter rapidement, comment expliquez-vous que dans ce cas-là, il n'y a pas de variabilité dans les conditions, qu'on demeure sur le forfaitaire?

M. JEAN RIVA :

3390

Quand on fait une compensation dans un milieu donné, on compense d'abord pour le milieu. Donc, si on traverse une terre boisée, le boisé a une certaine valeur et il est compensé. Si on passe dans une érablière, cette érablière-là a une certaine valeur, des revenus d'exploitation et l'érablière, elle est compensée. Si on passe dans un milieu agricole, il y a des compensations pour ça. Donc, pour chaque milieu traversé, il y a des compensations.

3395

Là, ce qu'on parle, c'est de l'emplacement même de la structure. Donc, on parle d'une structure. Quand j'installe une structure en milieu agricole exploité, le gars a une terre à blé ou quoi que ce soit, lui, là, il perd une superficie en plus. Sous ce pylône-là, il ne peut plus cultiver. Tandis que dans une érablière ou dans un boisé, on a déjà tout coupé son érablière à perpétuité, et ça, c'est compensé. Donc, les quatre pattes, elles ne valent plus grand-chose. Donc, le 400 \$, c'est presque une valeur symbolique pour le pylône. Oui, non, peut-être?

3400

LE PRÉSIDENT :

3405

En partie. Une seconde question naïve. Je comprends votre cheminement. Par contre, vous faites une distinction entre l'usage d'une indemnisation par rapport à la valeur du milieu traversé. Vous faites, après ça, une forme d'indemnisation en fonction de la pose d'infrastructures sur le territoire.

3410

Mais comment ne pas appliquer votre raisonnement sur la pose si, dans les terres agricoles, il y a une variation de cette valeur-là selon ce qui est présent, alors que c'est le cas aussi pour une érablière? Parce que l'exemple de l'érablière, je trouve qu'il est probant. L'érablière, elle ne repoussera pas. On sait qu'elle ne repoussera pas.

3415

M. MARCEL MAILHOT :

Monsieur le président, tout à l'heure, on a expliqué que dans une terre agricole, en fait, ce qu'on compense, c'est la perte au producteur, au propriétaire. Alors, lorsqu'on impose une emprise dans un champ de maïs, le maïs continue à croître, à pousser. On peut en semer chaque année, le récolter, etc., sauf à l'endroit où on retrouve un support, il y a un périmètre de manoeuvre autour. Alors qu'en érablière, on déboise intégralement l'emprise, là on enlève au producteur toute possibilité de rendements acéricoles. Alors, la compensation ne vient pas du

3420

3425 support mais bien du fait qu'on déboise l'emprise. Alors qu'en agriculture, lorsqu'on impose une
emprise dans un champ de maïs, on ne coupe pas le maïs, le producteur poursuit son
exploitation.

LE PRÉSIDENT :

3430 Mais dans ce cas-là, il y a des revenus supérieurs à un arbre debout dans le bois puis,
par ailleurs, à côté, dans le bois, il y a une érablière puis on ne tient pas compte de cette
valeur-là. C'est là que j'accroche.

M. JEAN RIVA :

3435 Elle va être payée cette valeur-là.

LE PRÉSIDENT :

3440 Elle est payée, c'est la perte d'usage. C'est ce que monsieur Mailhot appelle.

M. JEAN RIVA :

3445 Oui, mais... bon, on recommence. Si j'ouvre une...

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas grave de recommencer, monsieur Riva.

3450 **M. JEAN RIVA :**

Non, non. Si j'ouvre une tranchée dans le bois, indépendamment de la structure,
j'ouvre une tranchée dans une érablière, j'ai une perte de revenus, j'ai une perte de bois debout.
3455 Toutes ces pertes-là, selon l'entente Hydro-Québec - UPA, c'est tout calculé. Après, je mets
ma structure. Ma structure n'empêche rien, elle; le gars n'a pas à la contourner, à l'entretenir,
à faire quoi que ce soit.

Si je vais en terre agricole puis que j'installe ma structure en plein milieu de son champ,
l'agriculteur lui doit la contourner, il doit entretenir la structure pour pas qu'il y ait de fardoques,
3460 pour pas que ça se propage sur son terrain. Donc, pour lui, il y a comme une nuisance dans
son milieu de terre en culture; ce qui n'est pas une nuisance en forêt, une fois qu'il n'y a plus
rien.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

3465 Monsieur Mailhot a indiqué tout à l'heure que pour un pylône, c'était entre 2 000 \$ et
5 000 \$ en milieu cultivé; en milieu non cultivé, c'était 100 \$ par patte. Est-ce que vous avez un

ordre de grandeur de la compensation à l'hectare d'érablière coupée pour fins d'emprise, de corridor?

3470

M. MARCEL MAILHOT :

Madame la commissaire, je précise que, non, je ne peux pas répondre à cela parce que je n'ai pas de dossier en mémoire. Mais en érablière, c'est la perte par entaille, le revenu net par entaille. Un gros érable, trois entailles, un petit érable, deux entailles. C'est une combinaison d'agronomie et de foresterie qui expertise ce dossier-là. Et les revenus nets, dis-je, sont capitalisés à perpétuité, c'est-à-dire qu'on procure au propriétaire un capital équivalent à son rendement annuel à perpétuité.

3475

3480

LE PRÉSIDENT :

Et pour compléter la question de ma collègue, c'est quoi, en fonction des critères agroforestiers auxquels vous référez, qu'est-ce qu'il en est comme valeur d'ordre de grandeur?

3485

M. MARCEL MAILHOT :

Vous donner un chiffre, monsieur le président, ce serait vous induire en erreur. Je n'ai rien à l'esprit, vraiment. Je suis vraiment désolé. Parce que le dernier dossier d'érablière que j'ai traité date d'une dizaine d'années, et vous donner ça, ça ne serait pas aidant.

3490

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ce serait possible...

3495

M. MARCEL MAILHOT :

Quelques dollars l'entaille, 2 \$ l'entaille, quelque chose comme ça, si je me souviens bien, de revenu net annuel capitalisé qui donnait, je ne sais pas, moi, 20 \$ l'entaille, 25 \$ l'entaille. C'est assez dispendieux passer dans une érablière.

3500

Question de fait, c'est une contrainte majeure pour l'implantation de ligne. Madame LeBel pourra confirmer, en environnement, on évite les érablières, les peuplements acéricoles. D'ailleurs, ce sont des zones protégées. Enfin, ce n'est pas mon domaine.

3505

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a un complément d'information au niveau du MAPAQ? Monsieur Simard.

3510

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

Ma connaissance du secteur acéricole, c'est qu'on calcule, bon an mal an, un revenu brut de 5 \$ l'entaille, avec des frais d'exploitation annuels qui pourraient atteindre jusqu'à 2 \$, plus ou moins, ce qui voudrait dire qu'il y aurait une marge surcharge d'opération entre 2,50 \$ à 3 \$ par entaille.

3515

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur.

Si c'est possible juste de valider votre chiffre en faisant une vérification et nous revenir ultérieurement.

3520

M. JEAN RIVA :

Oui, on va vous revenir demain là-dessus.

3525

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

3530

Nous enchaînons immédiatement avec le prochain citoyen, monsieur Antoine Damours.

M. ANTOINE DAMOURS :

Bonsoir, monsieur le président!

3535

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur!

3540

M. ANTOINE DAMOURS :

3545 Bonsoir, mesdames et messieurs! J'ai juste deux questions pour Hydro-Québec. Ça s'adresse à Hydro-Québec. Advenant une défaillance de force majeure de la ligne Chénier - Vignan et qu'au même moment, le lien au réseau ontarien ne peut accommoder la demande en énergie de la région de l'Outaouais, comment Hydro-Québec s'engage-t-il à combler ce besoin en énergie si le lien Grand-Brûlé - Vignan est inexistant?

LE PRÉSIDENT :

3550

Pour ce scénario-là, monsieur Fortin.

M. SERGE FORTIN :

3555

Donc, il y a trois événements simultanés, si je comprends bien.

LE PRÉSIDENT :

3560

Il y en a deux, en fait.

M. SERGE FORTIN :

3565

Il y en avait trois, Chénier - Vignan, la liaison avec l'Ontario, et Grand-Brûlé - Vignan aussi.

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas un événement, ça.

3570

M. JEAN RIVA :

Si effectivement la ligne Chénier - Vignan tombe et qu'on n'a pas l'interconnexion avec l'Ontario, on se retrouve dans une situation de 98.

3575

LE PRÉSIDENT :

Et à ce moment-là, voulez-vous revenir sur le fait de comment vous procéder directement, pour monsieur Damours?

3580

M. JEAN RIVA :

On revient sur la façon dont on va procéder avec un manque à gagner de l'ordre de 600 mégawatts.

3585

LE PRÉSIDENT :

Et le rôle du poste Outaouais, à ce moment-là, intervient de quelle façon?

3590

M. JEAN RIVA :

Monsieur vient de dire qu'il n'y en avait pas.

LE PRÉSIDENT :

3595

Oubliez celle-là.

Madame Chauvin.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

3600

Il me semblerait que cet événement est peu probable, compte tenu de l'engagement d'Hydro-Québec de faire un contournement au poste Outaouais et de pouvoir faire la même utilisation que -- ce n'était pas ça la question? Excusez-moi.

3605

M. ANTOINE DAMOURS :

En complément, madame la commissaire, durant l'époque de verglas, le réseau ontarien n'était pas meilleur que le nôtre, il était à terre parce qu'on est dans la même région climatique. Je veux dire, les chances que le réseau ontarien peut nous accommoder, bon an mal an, peuvent être 50 % oui, 50 % non. Ça fait qu'on n'est pas là, puis on est là.

3610

J'aurais une deuxième question. Combien de régions au Québec, avec le même bassin de population, ne sont pas bouclées?

3615

M. JEAN RIVA :

La question est embêtante parce qu'on n'a pas l'inventaire nécessairement des populations ailleurs. Il y a l'Abitibi qui n'est pas bouclée, puis il y a la Gaspésie qui n'est pas bouclée.

3620

LE PRÉSIDENT :

La Côte-Nord?

3625

M. JEAN RIVA :

La Côte-Nord a déjà toute une infrastructure avec les lignes qui viennent de Churchill et les autres qui viennent aussi de la Baie James, qui passent par Némiscau, puis qui viennent de Québec.

3630

LE PRÉSIDENT :

Une question de ma collègue, madame Chauvin.

3635

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Oui. Sur la Côte-Nord, est-ce qu'il y a vraiment un bouclage de réseau de transport haute tension ou est-ce que -- on a des postes dans la région de Québec qui sont alimentés à la fois par les sources nord et ouest. Mais les gens qui habitent sur la Côte-Nord, s'il y a perte des liens haute tension qui alimentent leurs postes de distribution, est-ce qu'ils sont encore alimentés ou...

3640

M. SERGE FORTIN :

3645

La Côte-Nord est vaste. Pourriez-vous me donner une petite chance? Est-ce qu'on parle du Havre-Saint-Pierre? Est-ce qu'on parle de Baie-Comeau?

Toute la Côte, ce qui va au Havre-Saint-Pierre, est alimentée du poste Arnaud. Donc, il y a une ligne unique qui dessert toute la Côte. Il y a des critères de répartition qui fait qu'au-delà d'une certaine quantité de charge, on va mettre deux lignes parallèles, à tout le moins. Toute la région de Baie-Comeau, il y a un bassin de centrales énorme qui dépasse de loin la consommation locale. Il y a les lignes qui relient le poste Manicouagan au poste Micoua à 735 kV, qui un part vers la région du Saguenay, l'autre part vers la région de Québec. Donc, il y a toute une infrastructure majeure disponible.

3650

3655

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Je voulais seulement apporter une comparaison équivalente. Parce que je pense qu'il y a certaines régions, mais j'aimerais que vous me corrigiez, entre Québec et Churchill, mais peut-être qu'il serait mieux de considérer ce qui est passé le couloir du Saguenay, où il y a des corridors de ligne haute tension mais dans le même axe, c'est-à-dire comme si on avait deux lignes Chénier - Vignan au lieu d'une. Donc, ça, je pense que dans votre terminologie, ce n'est pas un bouclage.

3660

3665

M. SERGE FORTIN :

3670 Au nord du poste Arnaud, il y a le poste Montagnais qui dessert une partie de charge vers l'est, mais le bassin de clients est quand même moindre. Mais effectivement, il y a des lignes radiales. Comme il y en a un petit peu partout dans le coin du poste Chibougamau, il y a beaucoup de régions qui sont alimentées par une charge linéaire.

3675 Puis c'est pour ça, bon, bien, vous avez un très bon point pour l'historique de cet apprentissage-là des trois lignes parallèles. Quand on a fait la Baie James, on a ouvert, on avait une pratique à l'effet d'en mettre deux dans un corridor seulement et non pas avec une distance de 10 kilomètres. Ça, c'est une étape d'évolution en termes de conception. Puis maintenant, il y a la partie clientèle touchée par le verglas qui a amené un axe distinct. C'est un cheminement qu'on effectue au fil des années par rapport à ce qu'on rencontre comme événement climatique puis comme événement réseau.

3680

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Damours, votre seconde question.

3685

M. ANTOINE DAMOURS :

Ça l'était ma seconde question, le bassin de population. Je voulais savoir combien de régions qui n'étaient pas bouclées avec le même bassin.

3690

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va?

3695

M. ANTOINE DAMOURS :

Oui. Pour le moment, oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

3700

Merci, monsieur.

M. ALAIN TREMBLAY :

3705 Monsieur le président, Alain Tremblay du ministère des Ressources naturelles. J'aimerais juste rajouter que pour la région de la Gaspésie, il y a eu un projet cet été de ligne à 161 kV reliant Gaspé, Percé et qui permettait le bouclage de la région. C'est la seule chose que je voulais rajouter.

3710 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

On invite maintenant monsieur Claude Héту. Bonsoir, monsieur!

3715

M. CLAUDE HÉTU :

3720 Bonsoir, monsieur le président. Moi, mon nom, c'est Claude Héту. Je représente la compagnie Bowater à Gatineau. C'est une usine de pâtes et papiers, comme tout le monde le sait, qui embauche environ 650 employés. Lors de la tempête du verglas en 98, on a été obligés d'arrêter nos opérations complètement. Nous, chez Bowater Gatineau, on consomme 150 mégawatts, qui représente environ de 12 % à 13 % de la consommation outaouaise.

3725 Ça fait que notre préoccupation est grande à savoir, s'il y avait un autre événement comme 98, qu'est-ce qu'Hydro-Québec entend faire si jamais le projet Grand-Brûlé - Vignan avortait. Ça rejoint un peu la question de mon collègue précédemment de Domtar, sauf que c'est un point d'interrogation qu'il faut se poser, puis il faut...

LE PRÉSIDENT :

3730

Absolument.

M. CLAUDE HÉTU :

3735 Puis il faut regarder ça de près. C'est important, pour nous, de savoir qu'on ne revivra pas 98. On a été arrêtés, nous autres, pendant dix jours de temps. On a dû cesser nos opérations complètement.

LE PRÉSIDENT :

3740

On va poser la question au promoteur. Dans le scénario ultime où l'autorisation n'était pas acquise par Hydro-Québec, est-ce qu'il y a un scénario ultime?

3745 **M. SERGE FORTIN :**

Si on a un refus du projet proposé, c'est qu'il aura été jugé que ce qui est déjà en place est suffisant. Donc, on devra composer avec ce qu'on a déjà mis en place, c'est-à-dire le poste temporaire ou le permanent avec la mécanique.

3750

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

J'aurais une précision de la part d'Hydro-Québec. Avec la nouvelle ligne 230 kV qui fait un lien avec le poste Hawthorne, ça ouvre la porte, je pense, à une importation d'énergie de la part de producteurs plus loin que ceux qui sont en Ontario. Alors, dans la circonstance, mettons, qu'on est dans la situation que monsieur décrit avec un verglas assez étendu, qui touche les réseaux québécois et ontariens, est-ce qu'il reste possible techniquement, si la ligne est debout, d'aller chercher de l'énergie auprès de centrales de production plus éloignées? C'est-à-dire, en isolant le réseau de l'Outaouais, est-ce que c'est possible de le faire, peu importe jusqu'où on va chercher l'énergie? Donc, est-ce qu'on se retrouverait vraiment avec la même situation qu'en 98? Ou avec les modifications qui ont été faites dans cette région-là, Buckingham, Masson-Angers, est-ce qu'on a ouvert quelques possibilités additionnelles à l'importation en période de sinistre?

3755

3760

3765 **M. JEAN RIVA :**

Pourriez-vous préciser quelle ligne vous voulez garder? Mettons qu'on n'a plus Chénier - Vignan, on a l'interconnexion, elle, elle n'est pas tombée?

3770 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Dans le contexte où il y a un contournement qui permet de faire l'îlotage de la région Outaouais, puis de s'approvisionner.

3775 **M. JEAN RIVA :**

Oui, mais l'interconnexion n'est pas tombée, donc elle n'a pas été affectée par un verglas, mais Chénier - Vignan l'a été, puis que les réseaux de l'Ontario n'ont pas été affectés non plus.

3780

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

C'est-à-dire le poste existe, l'interconnexion est non fonctionnelle, mais on fonctionne avec le contournement.

3785

M. SERGE FORTIN :

3790 Donc, la ligne Chénier - Outaouais tombe, le poste est non fonctionnel. Je mets ma
bretelle. Ma ligne d'interconnexion est disponible encore. Je suis rendu au poste Hawthorne.
Puis là, vous voulez savoir si on peut encore découper pour aller chercher une centrale quelque
part. Là, on est chez le voisin, mais il faut lui demander comment est-ce qu'il peut découper
son réseau.

3795 Nous, on a fait une approche semblable. Mais eux, dans une situation qui serait peut-
être la même que chez nous - on est une zone contiguë - ça me surprendrait beaucoup, avis
personnel, qu'eux s'amuse à découper le réseau pour nous aider d'abord avant d'aider leur
propre clientèle.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

3800 Je vais être un peu plus spécifique. C'est que depuis le verglas de 98, il y a un lien entre
la centrale Beauharnois et le poste Hawthorne qui a été refait. Il y a un lien entre la région du
poste MacLaren et du poste de MacLaren qui ne porte pas ce nom-là, et Hawthorne qui a été
3805 refait. Donc, il y a eu quand même un renforcement de liens au sud de l'Outaouais, dans la
région - mais là, je peux faire erreur - des États-Unis et de l'Ontario. Et c'est dans ce sens-là
que ma question, je la pose. Ce renforcement-là, est-ce qu'il fait en sorte que les possibilités
offertes dans le cas d'un sinistre qui se compare sont plus grandes ou sont les mêmes qu'elles
étaient en 98.

3810

M. SERGE FORTIN :

Pour le cas précis de MacLaren, ils ont effectivement fait des modifications chez eux,
mais ils se rattachent aux mêmes points électriques que nous nous rattacherons, donc de l'autre
3815 bord de la rivière, Cumberland, et puis on s'en va vers Hawthorne à Ottawa. Donc, c'est le
même conglomérat de lignes. Il n'y a pas de diversité. C'est le même noeud.

3820 Ça fait qu'en condition d'urgence, la capacité qu'on va pouvoir installer comme bretelle,
en termes de mégawatts, arithmétiquement parlant, j'en ai assez pour combler les besoins.
Donc, je n'ai pas aucun intérêt à passer par un tiers comme MacLaren pour aller en chercher
davantage. J'en aurais assez si, et seulement si, ils sont disponibles, puis si, seulement si,
les liens qui peuvent l'acheminer le sont aussi. Donc, c'est le même noeud.

3825 Puis bon, si on va maintenant vers l'est, vers la centrale de Beauharnois, comme
monsieur Harvey en discutait dans son rapport, c'est que là, je m'éloigne encore puis je prends
encore une infrastructure de lignes ontariennes qui ont à desservir des postes comme Longueuil,
comme Saint-Isidore, des industriels comme Ivaco qui sont là-bas. Ça fait qu'eux aussi ont des
besoins puis ils ont des obligations envers ces gens-là qui leurs sont propres, les clients. Ça fait
qu'en situation d'urgence, eux-mêmes ont à gérer les priorités, comme on le fait chez nous.

3830

Ça fait que c'est pour ça que la dépendance couvre un grand aspect que nous, on ne peut pas gérer ni s'immiscer là-dedans. On ne peut pas se garantir ou se donner une priorité par rapport à ce qu'eux ont comme obligations de leur côté.

3835 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Fortin.

Monsieur Héту, votre seconde question.

3840 **M. CLAUDE HÉTU :**

Une seconde question, est-ce qu'il y a des évaluations concernant les pertes économiques qu'il y a eues durant la période du verglas en 98, si on tient compte des mises à pied qu'il y a eues un peu partout, le gouvernement provincial dans le temps et puis les usines aux alentours?

3845

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Riva, il y a des chiffres qui sont dans l'étude d'impact. Pouvez-vous les rappeler? Dans ce cas-là, c'était au niveau national. Est-ce que vous les avez sur une base régionale?

3850

M. SERGE FORTIN :

On ne les a pas au niveau régional. Ce qui a été fait, c'est qu'on s'est référé à un rapport de monsieur Nicolet, une étude exhaustive avec plusieurs bons collaborateurs et puis on parlait de 3 Md \$ environ qui avaient été pour l'ensemble de la province. Hydro-Québec, par-dessus ça, a investi près de 1 Md \$ soit en reconstruction et pour un programme de renforcement. Donc, c'est un peu le bilan provincial évalué par monsieur Nicolet dans son rapport.

3855

3860

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Merci, monsieur Héту.

3865

M. CLAUDE HÉTU :

Merci.

3870

LE PRÉSIDENT :

Nous invitons maintenant madame Huguette Forget.

3875 **Mme HUGUETTE FORGET :**

Bonsoir!

3880 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, madame!

3885 **Mme HUGUETTE FORGET :**

Mon nom est Huguette Forget. Je suis aussi membre du CREDDO. Ma première question, je voudrais savoir si dans le recueil des informations qu'on a eues, si on sait quelle est la probabilité que les incidents survenus lors du verglas se reproduisent?

3890 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être juste un mot avant votre explication, monsieur Riva, si vous permettez.

3895 À la séance du 11 octobre, en après-midi, on a eu un exposé d'un monsieur Alain Bourque, spécialiste en climatologie d'Environnement Canada - on avait des problèmes de disponibilité mais on a été capable de l'avoir sur place - et il y a une foule d'informations, que je ne me permettrai pas de résumer. Je ne sais pas si quelqu'un pourrait le faire au niveau d'Hydro-Québec, mais on parlait de caractère exceptionnel. Et je vous inviterais à vérifier dans les documents déposés, il y a un graphique où on voit la nature des événements particuliers climatiques, puis on a une position assez claire de monsieur Bourque par rapport à ça.

3900 Maintenant, on va quand même demander à Hydro-Québec de nous donner une position déjà entendue par rapport au caractère exceptionnel et le pourquoi du projet dans ce cadre-là aussi.

3905 **M. JEAN RIVA :**

3910 Pour répondre directement à la question de madame, d'établir la probabilité de récurrence d'un événement du verglas de 98, impossible à déterminer. Et monsieur Bourque, le climatologue, a dit qu'effectivement ce genre d'événement là était exceptionnel. Et d'une part et d'autre, on n'a pas assez de données statistiques pour déterminer la probabilité qu'un tel événement revienne.

3915 Par contre, monsieur Bourque, dans son exposé, disait que le taux de croissance ou le pourcentage de croissance d'événements majeurs, auxquels on n'est pas contraints généralement, augmentait à 33 %. Mais comme vous l'a dit monsieur le président, c'est dans la documentation disponible.

LE PRÉSIDENT :

3920 On parlait d'événements extrêmes à ce moment-là.

Mme HUGUETTE FORGET :

3925 Je veux juste un point de clarification. Quand on parle d'exceptionnel, de quelle façon on définit *exceptionnel+ en termes de temps, durée? Qu'est-ce qu'on veut dire par *exceptionnel+, je veux dire sans nécessairement aller dans les détails?

M. JEAN RIVA :

3930 Ce que semblait dire monsieur Bourque, c'est que pour un verglas, il y a plusieurs événements concurrents qui sont nécessaires. Donc, il faut avoir une masse d'air chaud, il faut avoir une masse d'air froid, il faut avoir de la pluie, et il faut avoir de la pluie sur une longue période de temps, et il faut une stabilité des températures chaudes et des températures froides.

3935 Alors, ce que monsieur Bourque disait, c'est que cet événement-là, il est vraiment exceptionnel. Il ne s'inscrit pas nulle part. C'est-à-dire que normalement, le verglas, ils ont des données statistiques sur le verglas, je ne dirais pas sur les récurrences, mais sur l'accroissement des verglas au cours des ans et celui-là est en dehors de ça. Puis en fonction de toutes les conditions requises pour avoir un verglas de la durée dont on a eu en 98, il est impossible à déterminer.

3940

LE PRÉSIDENT :

3945 Ça va être important, madame Forget, un, de valider tout ça auprès de la déposition de monsieur Bourque. Puis je le répète, c'est la séance numéro 2 du 11 octobre, en après-midi. Et par ailleurs, les documents déposés par monsieur Bourque, on me signale qu'ils sont déjà identifiés à l'arrière. Donc, je vous invite à vérifier auprès de madame Bourdages.

Mme HUGUETTE FORGET :

3950 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

3955

Ça va? Votre seconde question, madame.

Mme HUGUETTE FORGET :

3960

Ma seconde question porte sur la présentation des options alternatives que vous avez évaluées à celle du Grand-Brûlé. Et je me pose la question, dans l'évaluation de vos options alternatives, si vous aviez considéré les avantages de qualité de vie de la non-construction du Grand-Brûlé - Vignan, en termes monétaires?

3965

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

3970

Non. Ce volet-là aussi a déjà été discuté dans une réunion antérieure. On parle à ce moment-là d'externalités, c'est-à-dire des coûts sociaux associés à la construction d'une ligne ou les coûts sociaux équivalant à la non-construction, c'est-à-dire que si on la construit, il y a probablement des coûts sociaux.

3975

Les externalités n'ont pas été évaluées. L'évaluation des externalités, je pense que monsieur Valiquette aussi pourra revenir là-dessus, cette méthode-là a été abandonnée dû à la difficulté d'évaluer effectivement les externalités notamment pour un projet linéaire.

3980

LE PRÉSIDENT :

Un complément ou non, monsieur Valiquette.

M. LUC VALIQUETTE :

3985

Oui. Ce que j'ai dit dans une séance précédente, c'est que la prise en compte des externalités comme méthode, disons, de calculer les impacts et les mesures d'atténuation, etc., ce n'était pas dans la pratique au Québec, dans la procédure québécoise. On peut avoir un jugement sur chacun des impacts, porter un jugement de valeur, c'est-à-dire dire si un impact est important, qu'il faut s'en occuper, l'atténuer ou pas.

3990

La principale raison, c'est que pour beaucoup d'éléments de l'environnement, on ne sait pas calculer les coûts réels. Alors, si on prend une attitude de se référer juste aux coûts, on pourrait dire: *Bien, tel impact n'a pas un grand coût, donc on peut le causer sans problème.+

3995

LE PRÉSIDENT :

Madame.

4000 **Mme HUGUETTE FORGET :**

Je veux dire, bon, c'est juste un commentaire. C'est sûr que le concept de valeur de coûts sociaux, en termes monétaire, est un concept qui n'est pas très utilisé mais que les économistes commencent à mettre dans leur théorie économique. Ça va conclure mon intervention pour moi, monsieur le président.

4005

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci, madame.

4010

Juste avant de clore, on aimerait vérifier auprès de la Municipalité de Gatineau, si vous seriez disponible pour demain après-midi. Oui? La Commission va siéger demain après-midi, à compter de 14 h, particulièrement sur la question du poste, parce qu'on a fait une validation dans la salle des intérêts des gens, il y a encore pas mal de personnes d'inscrites et c'est loin d'être des gens qui s'intéressent juste au poste comme tel. Donc, on va embarquer sur le poste pour faire un bout de chemin, demain à 14 h, en vous remerciant tous. Merci.

4015

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

J'aurais une question sur le bruit, c'est une question technique.

4020

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes monsieur?

4025

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

Lorsqu'on parle de...

4030

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes monsieur?

4035

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

... d'une augmentation de...

LE PRÉSIDENT :

4040 Monsieur, monsieur, écoutez-moi un peu. Je vous demande votre nom, c'est important aussi.

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

4045 C'est Gaétan Blanchette.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

4050

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

4055 C'est une question technique sur le bruit. Lorsqu'on parle d'une augmentation de 3 dB en fonction de puissance de bruit, est-ce que l'expert peut me dire ça équivaut à quoi? Une augmentation de deux fois la puissance ou une augmentation de dix fois la puissance? Puis si j'augmente de 10 dB, ça équivaut à combien d'augmentation de puissance? Si je me dis qu'un bruit X équivaut à me faire sursauter, un bruit de 10 dB supplémentaires, est-ce que ça va être un bruit qui va être dix fois plus fort ou juste la moitié plus fort.

4060 **LE PRÉSIDENT :**

C'est clair.

Monsieur Gosselin.

4065 **M. BLAISE GOSSELIN :**

4070 Une augmentation de 3 décibels, ça correspond à doubler l'énergie acoustique émise. Maintenant, ce à quoi il faut faire attention, c'est que ça ne correspond pas à la perception que les gens ont. Les gens, pour une augmentation de 3 décibels, c'est à peine perceptible par l'oreille humaine. Maintenant, pour avoir le double, pour percevoir un son comme étant le double, il faut une augmentation de 10 décibels.

LE PRÉSIDENT :

4075 Monsieur Blanchette.

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

4080 Donc, si je comprends bien, une perception d'une puissance deux fois plus forte en puissance du bruit va me donner une perception uniquement du double. En tout cas, c'est votre interprétation. Mais selon moi, lorsque le bruit augmente de 10 fois, normalement ma perception devrait être sensiblement de 10 fois aussi.

4085 C'est la même chose, lorsqu'une personne qui subit un bruit subit de 108 dB, une personne peut en mourir. Je ne sais pas si vous en avez fait l'étude dans votre étude, si vous avez fait le tour de la question, parce qu'un bruit subit de 108 dB, la personne peut mourir d'une crise cardiaque. Si vous doublez le nombre d'impulsions, à 108 dB dans une journée, bien, vous risquez d'affecter énormément le niveau nerveux de tout le monde.

4090 Je ne sais pas si vous avez tenu ça dans votre considération dans votre étude.

LE PRÉSIDENT :

4095 Monsieur Gosselin, pouvez-vous nous parler de l'échelle logarithmique?

M. BLAISE GOSSELIN :

4100 Oui. D'abord, juste un point, ce n'est pas ma perception à moi l'histoire du doublement de la perception du bruit avec un 10 décibels. C'est basé sur des études qui ont été faites sur de nombreuses personnes et c'est reconnu internationalement. C'est comme ça que l'oreille humaine ou que l'être humain fonctionne. C'est que lorsqu'il y a une augmentation de 10 décibels, c'est perçu en général comme étant un bruit qui a doublé. Et une augmentation de 3 décibels, même si c'est, en termes énergétique, le double, c'est à peine perceptible par l'oreille humaine, par l'être humain.

4105

LE PRÉSIDENT :

4110 Monsieur Blanchette, on va aller du côté du ministère de l'Environnement qui sont familiers avec ce genre de problématique-là. Monsieur Valiquette, qu'en est-il?

M. LUC VALIQUETTE :

4115 En fait, c'est ce que vient de dire monsieur d'Hydro-Québec. J'ai les mêmes informations.

4120 Je vais apporter une rectification, par contre. Tantôt, suite à une question de la Commission, je pense de madame Girard, j'ai dit que 3 décibels était l'extrême limite pour la perception. C'est 1 décibel et non pas 3 décibels, c'est 1 décibel qui est la limite perceptible, la différence de bruit perceptible par l'oreille humaine.

LE PRÉSIDENT :

4125 Monsieur Valiquette, je suis interrogateur là-dessus, parce qu'on entend très souvent que le seuil de perception est à 3 décibels. Là, vous nous dites que ce n'est pas le cas?

M. LUC VALIQUETTE :

4130 Dans les notes que j'ai, j'ai 1 décibel. Pour 3 décibels, j'ai un doublement de la source sonore, qui va donner 3 décibels de différence quand on double parce que c'est une échelle logarithmique. Et j'ai aussi 5 décibels comme étant une différence à partir de laquelle les gens commencent à se plaindre de la différence.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

4135 Une courte question à Hydro-Québec ou au ministère de l'Environnement. Cette règle du 10 dB, étant donné l'échelle logarithmique, est-ce qu'elle est vraie à tous les niveaux de dB? C'est-à-dire si je passe de 40 à 50, j'ai l'impression que ça a doublé. Mais si je passe de 70 à 80, est-ce que j'ai l'impression que ça a doublé ou si ça varie selon le niveau de bruit duquel on part, la comparaison?

4140

M. BLAISE GOSSELIN :

4145 Je vais répondre à la question. En fait, l'oreille humaine répond de la même façon que l'échelle logarithmique. Donc, peu importe le niveau auquel ça arrive, que ce soit de 70 à 80 ou de 50 à 60, c'est la perception du double qu'on perçoit.

LE PRÉSIDENT :

4150 Monsieur Blanchette, ça vous va?

M. GAÉTAN BLANCHETTE :

4155 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci.
Monsieur Pierre Beaudoin.

4160

M. PIERRE BEAUDOIN :

Je m'excuse de vous retenir, parce que demain, je travaille jusqu'à 9 h, ça fait qu'il y a des grosses chances que je n'aie pas le temps.

4165

LE PRÉSIDENT :

Allez-y avec votre question.

4170

M. PIERRE BEAUDOIN :

Peut-on exiger d'être exproprié si on n'est pas satisfait des dédommagements?

LE PRÉSIDENT :

4175

Dédommagements pour servitude. Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

4180

Exiger d'être exproprié, il n'a pas besoin de l'exiger, il a juste à - monsieur Mailhot pourra vous l'expliquer - mais il a juste à refuser l'offre que lui fait Hydro-Québec. À ce moment-là, Hydro-Québec va devoir l'exproprier puis elle a le droit de le faire par décret. Et à ce moment-là, monsieur peut contester la procédure d'expropriation devant un tribunal, ou les montants qui sont consentis, à aller les débattre devant un tribunal.

4185

LE PRÉSIDENT :

Un tribunal du Québec spécialisé dans les cas d'expropriation?

4190

M. JEAN RIVA :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

4195

Monsieur Beaudoin.

M. PIERRE BEAUDOIN :

4200

C'est parfait. Est-ce que cette nouvelle ligne va servir pour vendre de l'électricité en Ontario et aux États-Unis, à long terme?

LE PRÉSIDENT :

4205

Je vais vous référer à de nombreuses pages de nombreuses séances qui en font mention. Ça va être accessible à vous dans les centres de consultation. Mais brièvement, la réponse là-dessus.

M. JEAN RIVA :

4210

Le besoin de la ligne, monsieur le président, comme on l'a déjà mentionné, est pour sécuriser la région de l'Outaouais. Par contre, dans nos transits avec l'Ontario ou avec les États-Unis, que ce soit par l'interconnexion du poste Outaouais ou que ce soit par d'autres interconnexions, l'électricité, qui va être transitée dans les interconnexions, peut effectivement véhiculer par la ligne Grand-Brûlé - Vignan.

4215

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

4220

M. PIERRE BEAUDOIN :

En complémentaire, c'est juste parce que je veux savoir si ça va pouvoir doubler la ligne ou s'ils vont faire une autre ligne juste pour ça peut-être plus tard pour grossir la ligne ou la doubler, comme ils l'ont déjà à d'autres places comme c'est là.

4225

LE PRÉSIDENT :

Celle Grand-Brûlé - Vignan?

4230

M. PIERRE BEAUDOIN :

Oui, s'ils vont s'en servir, s'ils peuvent s'en servir plus tard pour justement vendre de l'électricité. Parce que ça va endommager deux fois plus mon terrain.

4235

M. JEAN RIVA :

Doubler la ligne, c'est-à-dire en rajouter une autre, non.

4240

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous prévoyez rajouter une autre ligne à partir du projet Grand-Brûlé - Vignan, si celui-ci était accepté?

4245

M. JEAN RIVA :

Suite à la ligne Grand-Brûlé - Vignan, non, il n'y a pas d'autres additions de prévues.

4250

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Dans le cas de la ligne Chénier - Vignan, Hydro-Québec, je crois avoir cru comprendre hier que vous aviez obtenu la servitude pour deux lignes, puis vous en avez mis une. Est-ce que vous allez prendre la servitude pour deux lignes dans le corridor Grand-Brûlé - Vignan ou juste une?

4255

M. JEAN RIVA :

Juste une.

4260

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Beaudoin, ça répond à vos questions?

4265

M. PIERRE BEAUDOIN :

Oui, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

4270

Très bien. Merci aux personnes-ressources et au promoteur également. Demain, 14 h.

4275

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

ET, J'AI SIGNÉ:

4280

LISE MAISONNEUVE, s.o.